

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 13 janvier 2026**

N° 2026_001
BUDGET - Débat d'Orientation Budgétaire

Délégués en exercice
: 28

Date de la convocation: 06/01/2026

Présents : 17

*treize janvier deux mille vingt-six à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la
présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Jean-Claude
CASTEROT, Jean-Louis CAZAUBON, Thierry
DUMESTRE-COURTIADÉ, Jacques GARROT, Dominique GOSSET,
Ginette HOURNE-RAOUBET, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO,
Thierry LAVIT, Jérôme LURIE, Christophe MENGELLE, Ange MUR,
Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Guy VERGES

Représentés: Christophe BORE-CAVALLERO représenté par
Jean-Baptiste RAMON, Annie SAGNES représentée par Jérôme LURIE

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Audrey BOYRIE, Claude CAUSSADE,
Pierre DARRE, Corinne GALEY, Agnès LABARTHE, Serge
LAGUIBEAU, Sylvie MAZUREK, Philippe MYLORD, Noël PEREIRA DA
CUNHA, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES,
Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël
CASSOU, Eric CASTAGNE, Mathieu CUEL, Mohamed DILMI, Gilbert
GRAVELEINE, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Valérie LANNE,
Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS,
Jacques MATA, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude
PIRON, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER,
Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN

Secrétaire de séance: Jean-Baptiste RAMON

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus. Ce débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi Notre du 7 août 2015 crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales en ajoutant à ce rapport des éléments relatifs au personnel de la collectivité.

Monsieur le Président présente ensuite les orientations budgétaires 2026 pour les trois budgets du PLVG :

- Budget principal
- Budget annexe du SPANC
- Budget annexe GeMAPI.

Cette présentation s'appuie sur le rapport de présentation des orientations budgétaires transmis aux membres du Conseil Syndical le 06 janvier 2026 et qui détaille :

- Le contexte de l'élaboration du budget : évolutions depuis 2017, les différents budgets du PLVG, les orientations et choix budgétaires
- Les propositions de budget pour 2026 : résultats prévisionnels de 2025, les actions à mener, les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, la programmation pluriannuelle d'investissement, la structure et la gestion de la dette
- Les ressources humaines : structure des effectifs, dépenses de personnel, rémunérations, organisation du travail, dossiers menés en 2025 et perspectives pour 2026.

Ce présent rapport a été élaboré pour servir de base aux échanges du Conseil Syndical.

Où cet exposé, le Conseil Syndical prend acte :

- De la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2026,
- De la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 organisé en son sein pour l'ensemble des budgets du PLVG.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT

The block contains a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Thierry Lavit', written over a circular official stamp. The stamp is blue and features a central emblem of a castle or church tower. The text around the emblem reads 'Pays de Lourdes' at the top and 'Communauté de Communes' at the bottom, with '19' and '65' on the right side.

Date de transmission de l'acte: 14/01/2026

Date de reception de l'AR: 14/01/2026

065-200042851-2026_001-DE

A G E D I



PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

DEBAT D'ORIENTATION

BUDGETAIRE 2026

RAPPORT DE PRESENTATION

**POUR LE CONSEIL SYNDICAL DU
13 JANVIER 2026**

SOMMAIRE

Préambule	3
1 Présentation des budgets.....	4
1.1 Un syndicat – trois budgets.....	4
1.2 Réalisation et adaptation.....	5
2 Contexte 2025 et orientations budgétaires 2026	6
2.1 Budget principal.....	6
2.1.1 2025 : continuité des actions.....	6
2.1.2 2026 : un niveau des contributions stable pour l’instant.....	6
2.2 Budget SPANC	7
2.2.1 2025 : une situation seine stabilisée	7
2.2.2 2026 : modification du cycle des contrôles de bon fonctionnement.....	7
2.3 Budget GeMAPI.....	8
2.3.1 Une situation financière qui redevient délicate	8
2.3.2 2026 : maintien des contributions dans un contexte difficile	8
2.3.3 L’endettement du budget GeMAPI	10
3 Présentation détaillée des propositions budgétaires 2026.....	12
3.1 Budget principal.....	12
3.1.1 Evolution du budget par rapport à 2025	12
3.1.2 Les résultats de l’année 2025	13
3.1.3 Les propositions de budget 2026	14
3.1.4 Dette en cours	15
3.1.5 Les actions tourisme prévues en 2026 en détail	15
3.2 Budget annexe SPANC	17
3.2.1 Résultat 2025.....	17
3.2.2 Propositions 2026.....	18
3.3 Budget annexe GeMAPI	20
3.3.1 Evolution du budget par rapport à 2025.....	20
3.3.2 Le résultat 2025	21
3.3.3 Le budget 2026 en grande ligne	23
3.3.4 Dette en cours	24
3.3.5 Détail du budget par missions	25
3.3.6 Mise en œuvre du Plan Pluriannuel d’Investissement (PPI).....	26
4 Les ressources humaines	28

4.1	Présentation des effectifs.....	28
4.1.1	Evolution de l'effectif de la collectivité	29
4.1.2	Répartition par filières.....	31
4.1.3	Répartition hommes-femmes.....	32
4.1.4	Absentéisme (sur postes permanents).....	33
4.1.5	Taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap.....	34
4.1.6	Evolution professionnelle	34
4.2	Dépenses de personnel.....	35
4.2.1	Masse salariale	35
4.2.2	Participation de l'employeur à la complémentaire santé et la prévoyance	36
4.2.3	Régime indemnitaire et RIFSEEP	36
4.2.4	L'aide à la mobilité domicile-travail.....	37
4.3	L'organisation du PLVG	37
4.3.1	L'organigramme et la structuration des différents services.....	37
4.3.2	Mutualisation des postes ressources entre budgets.....	38
4.3.3	Temps de travail	38
4.4	Les chantiers RH menés en 2025	40
4.4.1	La protection sociale des salariés : la prévoyance.....	40
4.4.2	La révision de la Charte du Télétravail	40
4.4.3	La révision du RIFSEEP	40
4.4.4	La prévention des risques professionnels	41
4.4.5	La mise en place d'une charte informatique	41
4.4.6	Le renforcement du soutien aux projets de mobilité professionnelle par le Compte Personnel de Formation.....	41
4.5	Les perspectives 2026	42

PREAMBULE

Le cadre réglementaire du débat et du rapport d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Les objectifs de ce débat sont de :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière.

La loi Notre du 7 août 2015 crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Un rapport doit être établi pour le DOB sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Contexte particulier électoral 2026

Pour cette année 2026, de modification du conseil syndical entre mars et avril, la préparation budgétaire a été anticipée par rapport aux années antérieures, afin d'assurer un vote du budget avant le 30 avril. Ainsi, le vote du BP est prévu en février avec le conseil syndical actuel. Un BS pourra être adapté avec la nouvelle mandature. Ainsi, le présent rapport DOB présente des résultats 2025 provisoires ; des ajustements sont encore possibles courant janvier (à l'issue de la clôture) et les résultats 2025 définitifs seront alors pris en compte pour le vote du BP2026.

Pour rappel, le calendrier budgétaire du PLVG est le suivant :

- 18 décembre 2025 = Bureau syndical - discussions sur les orientations budgétaires
- 6 janvier 2026 = envoi des convocations et du rapport du DOB aux membres du conseil
- 13 janvier = DOB en Conseil Syndical
- 10 février = vote du budget.

Les chiffres clés du PLVG

85 communes - 2 EPCI membres

39 000 habitants

41 salariés et 36,98 ETP (au 01.01.26)

1 budget principal - 2 budgets annexes

Budget 2025 global réalisé = **6,98 millions d'euros**

(5,17 M€ en 2024 et 4,09 M€ en 2023)

1 PRESENTATION DES BUDGETS

1.1 UN SYNDICAT – TROIS BUDGETS

Le PLVG, en tant que syndicat mixte, ne dispose comme sources de financement que des subventions extérieures et des contributions de ses membres. Le PLVG exerce deux compétences transférées par ses membres (l'Assainissement Non Collectif et la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et une mission en lien avec les compétences de ses membres sur le développement local (une mission tourisme). Les deux compétences font l'objet de deux budgets annexes pour garantir la transparence des actions du PLVG, une meilleure compréhension et une plus grande efficacité dans la gestion financière.

Ainsi, le PLVG dispose de 3 budgets :

- **Le budget principal** pour les charges générales de la structure et la mission relative au développement local (tourisme)
- **Le budget GeMAPI** repose sur les programmes partenariaux et financiers que sont principalement le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) et le Programme d'Actions de Prévention des inondations (PAPI). Le PLVG ne dispose comme sources de financement que des subventions extérieures et des contributions de ses membres, alimentées par le produit de la taxe GeMAPI qui a été mise en place par les deux EPCI membres du PLVG (en totalité pour la CCPVG et en partie pour la CATLP).
- **Le budget SPANC** est un service public industriel et commercial, géré dans le cadre d'une régie, à simple autonomie financière et s'équilibre avec la redevance aux usagers.

	Budget principal	Budget annexe SPANC	Budget GeMAPI
Missions	Charges générales du syndicat. Missions d'animation et de coordination : filière cyclo, Patrimoine en Balade. Gestion de la voie verte	Compétence assainissement non collectif : contrôle, entretien (par un prestataire), réhabilitation (conseil).	Les 4 items de la compétence = entretien cours d'eau, travaux de protection, actions de prévention. Animation des outils PAPI, PPG, Natura 2000. Gestion d'un Atelier chantier d'insertion + item 11 : surveillance ressource et milieux
Effectifs au 01/01/25	5 agents 4,5 ETP <i>2,8 ETP « mutualisés » avec le budget GeMAPI</i>	2 agents Contrats de droit privé 2 ETP <i>Direction assurée par un agent du pôle GeMAPI</i>	34 agents + 1 remplaçant 30,23 ETP dont 11 agents en CDD d'insertion (8,17 ETP) dont accroissement temporaire d'activité (2ETP) + 1 agent en disponibilité
CA prévisionnel Fonct. 2025	716 132 € Excédent à reporter de 196 630 €	114 843 € Excédent à reporter de 58 113 €	2 575 152 € Excédent à reporter de 700 564 €
CA prévisionnel Inv. 2025	146 516 € Excédent à reporter de 174 508 €	24 171 € Excédent à reporter de 6 651 €	3 402 474 € Excédent à reporter de 118 385 €
Propositions Fonct. 2026	836 000 €	190 000 €	3 169 000 €
Propositions Inv. 2026	365 000 €	63 000 €	2 067 000 €

1.2 REALISATION ET ADAPTATION

Le budget global réalisé est d'environ 8 millions d'euros en 2018, 7 millions en 2019, 5,2 millions d'euros en 2020, 4,5 millions d'euros en 2021 et 2022, 4,1 millions d'euros en 2023 et 5,2 millions d'euros en 2024 et 7,0 millions d'euros en 2025.

Sur le **budget principal**, la contribution avait diminué de 50 000 € en 2020, compte tenu de l'arrêt de plusieurs missions au PLVG (OPAH, filière bois, réserve de ciel étoilé, ...). En 2024, une augmentation des contributions de 50 000 € a permis d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement, du fait de l'arrêt de la subvention de la Région pour l'animation des politiques contractuelles, finançant des postes permanents (dernier versement en 2023). En contrepartie, cette augmentation des contributions a été limitée (estimée à +100 000 € en 2024 par l'analyse financière), en actualisant les taux de refacturation des budgets annexes, de manière plus réaliste.

Sur le **budget GeMAPI**, le PLVG poursuit la mise en œuvre de ses actions et opérations du Plan Pluriannuel d'Investissement, de manière plus adaptée aux moyens humains et financiers, tout en faisant face à des imprévus, notamment des crues, comme ce fut le cas en 2024. Parallèlement, l'augmentation des contributions en 2022, puis 2023 a temporairement permis d'améliorer la capacité d'autofinancement, réduire le déficit d'investissement, faire face à l'inflation (notamment à l'augmentation des intérêts d'emprunts et la baisse du FCTVA).

Sur le **budget SPANC**, après un résultat en baisse depuis 2019 et même déficitaire en 2022, l'annualisation des redevances mise en place en 2024 a permis de retrouver une santé financière.

Voici la réalisation budgétaire du PLVG depuis 2020, tout budget confondu :

	Budget réalisé en 2021	Budget réalisé en 2022	Budget réalisé en 2023	Budget réalisé en 2024	Budget réalisé en 2025
Chapitre 011	475 605 €	579 724 €	582 141 €	707 028 €	734 895 €
Chapitre 012	1 440 765 €	1 532 603 €	1 499 757 €	1 591 391 €	1 650 326 €
Dépenses de fonctionnement	2 404 977 €	2 658 717 €	2 702 595 €	2 948 725 €	3 406 128 €
Recettes de fonctionnement	2 594 819 €	2 751 490 €	3 147 256 €	3 039 832 €	3 345 134 €
Dépenses d'investissement	2 056 713 €	1 903 454 €	1 386 099 €	2 219 237 €	3 573 161 €
Recettes d'investissement	1 996 812 €	3 076 209 €	1 478 666 €	1 616 968 €	3 609 987 €
Budget total réalisé	4 461 689 €	4 562 171 €	4 088 694 €	5 167 962 €	6 979 289 €
<i>Contributions des membres</i>	<i>1 350 000 €</i>	<i>1 550 000 €</i>	<i>1 850 000 €</i>	<i>1 900 000 €</i>	<i>1 900 000 €</i>

2 CONTEXTE 2025 ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

2.1 BUDGET PRINCIPAL

2.1.1 2025 : continuité des actions

En 2025, la contribution des membres a été maintenue identique à celle de 2024, année où une augmentation de 25 000 € /EPCI avait été faite (limitée grâce à une actualisation des frais de refacturation, 50 000 €/EPCI était initialement recommandé).

Les dépenses réalisées en fonctionnement ont été plus faibles sur les dépenses réelles (mais plus fortes que 2024 en comptant les opérations d'ordre). Il convient de noter que la hausse de l'IFSE (prévue depuis 2 ans) a été réalisée à hauteur de 70 % (les 30% restant prévus sur 2026 avec la nouvelle mandature). La mission tourisme a été marquée par l'absence de la chargée de mission tourisme qui a pu être remplacée et a permis d'assurer un niveau de réalisation satisfaisant en fonctionnement. **Le résultat en fonctionnement de l'exercice 2025 devrait se terminer avec un léger excédent de 10 000 € et confirme que le niveau des contributions est tout juste adapté par rapport aux besoins de fonctionnement de la structure, accompagné d'une refacturation des budgets annexes plus réaliste. Le résultat global en fonctionnement s'élèverait à environ 196 000 € (avec le report de l'année précédente).**

Alors que les dépenses liées à la mission tourisme représentaient plus de 60 % de l'investissement du BP2025, celles-ci ont été sous-réalisées du fait de l'absence de la chargée de mission tourisme et du temps nécessaire de prise en main de la mission par l'agent en remplacement. Malgré tout, certaines réalisations importantes ont été assurées (finalisation de l'étude stratégique de la mission tourisme et la réalisation d'un film promotionnel en remplacement de Pyrénées TV) et d'autres ont été engagées fin 2025, pour une finalisation en 2026. **En investissement, le résultat de l'exercice 2025 devrait être excédentaire de 79 000 €. Compensé par le report de l'année précédente (+95 724 €), le résultat global pour la section d'investissement devrait atteindre 175 000 €.**

2.1.2 2026 : un niveau des contributions stable pour l'instant

Le budget 2026 a été bâti en considérant le niveau des contributions et de refacturation équivalent à ceux de 2025.

Sur les charges générales, le budget est marqué par une augmentation du coût des assurances qui double à partir de 2026, ainsi que par les licences informatiques dont le nombre est à augmenter pour mettre à disposition des stagiaires ou des agents et ainsi éviter des boîtes mails partagées. Sur les charges en personnel, celles-ci ont été calculées avec une marge de 4% sur les salaires payés en 2025, les avancements d'échelon et de grades, auxquels s'ajoutent les 30% restant de la hausse de l'IFSE, liée à l'expérience (réalisée en 2025 à 70%) et le remplacement de la chargée de mission tourisme, ainsi que le nouveau taux de l'assurance statutaire (+0.22 à +0.28 points selon le statut).

A l'issue de l'étude stratégique du devenir de la mission tourisme du PLVG (mars 2025), aucun scénario n'a pour le moment été privilégié. Depuis l'été 2025, des réflexions collectives sont menées entre le PLVG, ses membres et les offices de tourisme, dans l'objectif de structurer l'offre territoriale de la filière vélo, à présenter aux nouvelles instances 2026. Restera aux élus de statuer sur la gouvernance, suite aux scénarios proposés dans l'étude.

Ainsi, les actions 2026 de la mission tourisme ont été définies dans la continuité, avec comme principaux axes :

- La gestion de la voie verte, avec la finalisation d'une rampe d'accès, la création d'îlots de fraîcheur
- Poursuivre la communication et redynamiser le label Altamonta avec la mise en place d'équipements (box, recharges, communication sur parcours gravels, ...)
- Relancer la visibilité du territoire auprès des labels, tours opérateurs, événements, ...
- Mise à jour de l'application patrimoine en balade.

Si les résultats de l'année 2024 démontraient que l'augmentation des contributions était nécessaire, le budget 2026 (à l'instar du budget 2025) s'équilibre tout juste. **Le devenir de la mission tourisme attendu dans l'année est un point essentiel pour adapter la situation budgétaire du PLVG.**

2.2 BUDGET SPANC

2.2.1 2025 : une situation seine stabilisée

En 2022 et 2023, la situation financière de ce budget a été délicate, avec une clôture déficitaire ou aidée par une subvention du budget principal, pour limiter le déficit et permettre le paiement des salaires. Grâce aux nouvelles modalités mises en place en 2024 (augmentation et annualisation de la redevance, révision de la refacturation des charges du budget principal, mise à jour du listing des usagers, ...), la situation financière 2024 a été améliorée et perdure sur l'exercice 2025. Ce dernier est de nouveau attendu excédentaire pour 2025, de plus de 17 000 € ce qui ferait un résultat cumulé **d'au moins 58 000 € en fonctionnement**.

En investissement, l'année 2025 est marquée par l'achat d'un nouveau logiciel métier, permettant de disposer d'un outil à jour et plus performant. Le SPANC continue aussi de rembourser une subvention passée du budget principal, étalée sur 5 ans depuis 2023 pour être acceptable. **La section en investissement devrait être déficitaire sur l'exercice 2025, mais avec le report n-1, finirait excédentaire d'environ 7 000 €.**

2.2.2 2026 : modification du cycle des contrôles de bon fonctionnement

La prise de compétence du SPANC par les EPCI, comme le prévoyait la loi NOTRe, n'est plus obligatoire. La CCPVG ne s'oriente pas vers une prise de cette compétence. Depuis 2022, cette compétence est assurée par la CATLP sur son territoire, sauf sur certaines communes rattachées à des SPANC comme pour le PLVG.

Grâce au travail d'annualisation mené en 2024, l'actualisation du listing des usagers a permis de trouver 1150 usagers supplémentaires (4 366 usagers au lieu de 3 200 prévisionnels). **Avec cette augmentation d'usagers, le respect du cycle de 8 ans pour assurer l'ensemble des contrôles devient difficile.** Plusieurs scénarios ont été étudiés dans l'objectif de respecter la périodicité des contrôles et en considérant un nombre annuel de contrôle de bon fonctionnement (CBF) de 350 (moyenne des 9 dernières années). Parmi les scénarios, il a été envisagé un recrutement (technicien ou secrétaire à temps plein ou mi-temps). Mais, il convient de préciser qu'un recrutement n'est pas qu'une dépense supplémentaire en salaire. Un recrutement implique d'adapter les frais de refacturation au budget principal (qui avaient été actualisés et diminués en 2023, justement pour soulager ce budget) et nécessite l'achat de mobilier, équipement informatique, voire de véhicule. La simulation de tels scénarios démontrait que la situation financière de ce budget deviendrait de nouveau délicate sous 2 ans.

Ainsi, le scénario retenu, par le bureau syndical, consiste à modifier le cycle des CBF à 10 ans (au lieu de 8), avec l'appui du secrétariat du PLVG qui sera mis à disposition du SPANC 1 jour/semaine. Ce scénario permettra de tester sur une année le nombre de contrôles supplémentaires pouvant être réalisés et les besoins en secrétariat à prévoir le cas échéant. Cette nouvelle organisation est aussi une opportunité pour répartir les missions entre les agents, dans un objectif d'optimiser le nombre de CBF et assurer la continuité d'activité.

Par ces adaptations, la redevance pour le contrôle doit être augmentée en 2026, mais le paiement de 22€/an reste inchangé.

2.3 BUDGET GEMAPI

2.3.1 Une situation financière qui redevient délicate

Après 3 années (2019-2021) où la situation financière s'est dégradée (CAF négative), l'augmentation des contributions en 2022 et 2023 (nécessaire dans un contexte d'inflation, de baisse de subventions, d'augmentation des intérêts d'emprunts, ...) accompagnée d'un arbitrage financier, a permis d'améliorer la situation financière et retrouver une capacité d'autofinancement positive.

Pour le BP2025, une demande d'augmentation (de 100 000 €) des contributions avait été justifiée du fait des recommandations de l'analyse financière KPMG, auxquelles s'ajoutent le retard et l'arrêt de subventions, de nouveaux ouvrages à réaliser et l'enlèvement des déchets rendus nécessaires suite à la crue de septembre 2024 (tâche n'étant pas du ressort de la GeMAPI selon la délibération 2019 du PLVG).

Cette augmentation des contributions n'a pas été retenue par les membres, ce qui a nécessité en contrepartie d'étaler la réalisation d'un ouvrage post-crue sur 2 ans, diminuer l'enveloppe d'entretien des ouvrages existants et réaliser un nouvel emprunt pour l'achat d'équipement indispensable aux missions de la régie.

Le résultat en fonctionnement sur l'exercice 2025 (hors report 2024) est attendu déficitaire d'environ 90 000 €. Rappelons que pour le budget 2025, une augmentation de 100 000 € de contribution avait été demandée. **Ce résultat sur l'exercice 2025 traduit bien ce besoin d'augmentation des contributions. Le résultat cumulé de fonctionnement s'élèverait à 700 000 €.**

En investissement, les dépenses réelles ont été réalisées à hauteur de 69%, bien plus que les années précédentes, 59 % de réalisation en 2024 et 45% en 2023. **Le résultat cumulé en investissement de l'exercice 2025 est attendu à +118 000 € (selon les recettes encore en attente). Hors report, le résultat sur l'exercice est déficitaire d'environ 20 000 €.**

2.3.2 2026 : maintien des contributions dans un contexte difficile

L'année 2026 sera l'année de dépôt du nouveau PAPI (pour une labellisation en 2027) et donc une année de transition en termes de programmation (notamment sur l'investissement). Un nouveau PPG devait également être élaboré pour 2027.

Mais, l'étude pour le nouveau PPG a pris du retard du fait des carences du bureau d'études. Le travail doit être repris par le prestataire et demande plus d'investissement en interne, ce qui complique l'approvisionnement en chantiers de la régie fortement dépendante des techniciens rivière. Outre, la nécessité de produire des chantiers pour la régie, **si les travaux du PPG diminuent, les recettes diminuent également** puisque ce sont les seules interventions subventionnées. Ce point sera d'autant

plus prégnant si le travail du prestataire ne donne pas satisfaction et que l'élaboration du nouveau PPG est repris en interne.

Cette situation vient s'ajouter au contexte de baisse des subventions du PPG annoncé depuis plusieurs années :

- Davantage d'interventions sur la prévention des inondations (entretien cours d'eau et ouvrages) et de la voie la verte, ce qui entraîne une diminution des chantiers PPG et donc une baisse des recettes,
- Arrêt des financements des travaux d'entretien et de restauration de cours d'eau, seule l'AEAG continue à intervenir sur la restauration.

De plus, au vu des derniers échanges avec les financeurs du PPG, une baisse des aides pour la restauration des cours d'eau (enjeu « milieu » difficile à justifier) et la gestion des espèces exotiques envahissantes (peu efficace) est à prévoir très rapidement.

A cela s'ajoute également une modification des règles d'attribution des financements liés à l'insertion. Initialement, le CD65 versait 42 000 €/an. Dorénavant, il y aura une part fixe de 21 575 €/an et une part variable avec un montant maximal de 7 192 €/an (si objectifs atteints). Pour limiter l'impact sur les structures, **cette baisse sera lissée sur 3 exercices, ce qui donnera** (sous réserve des objectifs atteints) :

- **39 022 € en 2026, en comptant le solde 2025,**
- **34 060 € en 2027,**
- **28 766 € en 2028.**

Dans le même contexte, **la DETSPP a annoncé une diminution moyenne de 14 % d'aide aux ACI au niveau national.** Pour le moment, l'impact précis pour le PLVG n'est pas encore connu mais si on applique ce taux à l'aide actuelle, une baisse d'environ 20 000 € est à prévoir.

Le cumul de ces différents points entraîne depuis plusieurs années une baisse conséquente des financements publics de la régie du PLVG qui s'amplifiera pour les années à venir :

- -66 000 € en 2023,
- -48 000 € en 2024,
- -32 000 € en 2025 et -25 000 € sur le post-crue,
- **-200 000 € pour 2026.**

Au regard de ce contexte et des résultats 2025, l'augmentation des contributions va devenir nécessaire, d'autant plus que :

- L'analyse KPMG (scénario C), proposait une augmentation des contributions de +100 k€ en 2025 (non faite), puis en 2026 (+100 k€), sans considérer la baisse des différents financements publics exposés ci-avant,
- Les financements en fonctionnement baissent de 200 k€
- S'est ajouté l'enlèvement des déchets (+ 100 k€).

Cumulés, cela revient à un manque de 500 k€ de recettes.

Du fait du contexte électoral de 2026, le BP2026 a été bâti (difficilement) avec un maintien des contributions. Mais, le niveau des contributions devra être rapidement reconsidéré, pour améliorer la santé du syndicat et s'adapter à l'ambition que l'on souhaite donner aux nouveaux programmes PAPI et PPG qui seront déposés fin 2026.

2.3.3 L'endettement du budget GeMAPI

Le tableau suivant présente l'évolution des équilibres budgétaires.

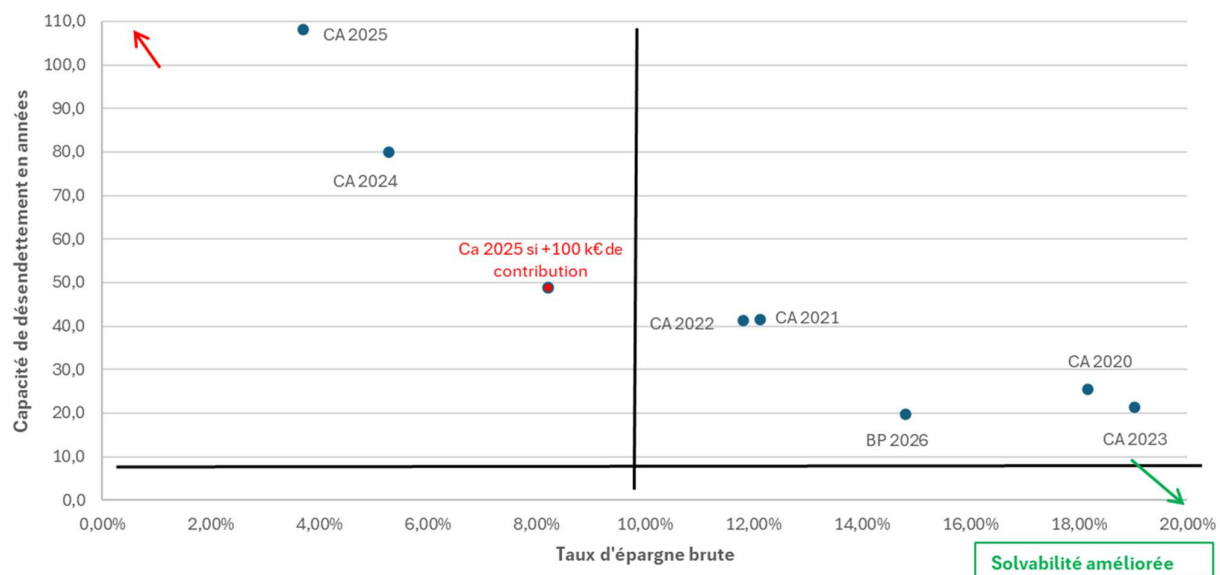
Pour rappel, l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute – CAF) est égale aux produits réels de fonctionnement (encaissables), diminué des charges réelles de fonctionnement (décaissables). L'épargne nette est égale à l'épargne brute amputée du remboursement en capital de la dette. L'épargne nette représente donc l'autofinancement de la collectivité. *A noter qu'une correction peut être apportée sur l'épargne nette, si on intègre la part de la contribution CATLP en investissement, d'où la ligne épargne nette corrigée dans le tableau.*

Il ressort qu'avant 2022, la capacité d'autofinancement nette du PLVG était négative. L'augmentation des contributions en 2022, puis 2023, a permis d'améliorer la capacité à rembourser l'emprunt. Ce changement est bien visible dans le tableau suivant.

En k€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Voté 2023	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Voté 2025	CA prév 2025	CA prev 2025 si +100 k€	BP 2026
Recettes réelles de fonctionnement (y compris résultat pour BP)	2 042	1 808	2 032	2 710	2 361	2 180	3 161	3 161	2 214	2 314	2 917
<i>Dont 002 (résultat)</i>	565	288	171	343	343	742	790	790	790	790	701
- Dépenses réelles de fonctionnement	1 671	1 588	1 792	2 176	1 912	2 065	2 677	2 677	2 132	2 132	2 485
= Epargne brute (y compris résultat pour BP) (RRF - DRF)	371	220	240	534	449	115	484	484	82	182	432
- Remboursement du capital	1 162	416	359	358	352	350	359	359	358	358	371
= Epargne nette (EB - Rbst K dette)	-791	-196	-119	176	97	-235	125	125	-276	-176	61
Epargne nette corrigée (EN +275000)	-516	79	156	451	372	40	400	400	-1	99	336

En 2025, l'épargne brute et l'épargne nette ont diminué par rapport à 2024 et la santé financière de ce budget s'est dégradée du fait de l'augmentation des dépenses (+3.24%) plus importante que celle des recettes (+1.55%). Si les contributions avaient augmenté de 100 000 €, l'épargne nette corrigée aurait été positive et le taux d'épargne brute amélioré (comme le démontre la colonne bleue ci-dessus et e graphique suivant).

Un emprunt de 40 000 € avait été prévu au BP2025. Il a été fait à hauteur de 26 400 € pour l'achat d'un broyeur. Il convient de préciser que cet emprunt a été obtenu difficilement ; plusieurs banques se sont retirées du fait de la CAF délicate du PLVG, accentuée par la part de contribution de la CATLP en investissement (non considérée par les banques).



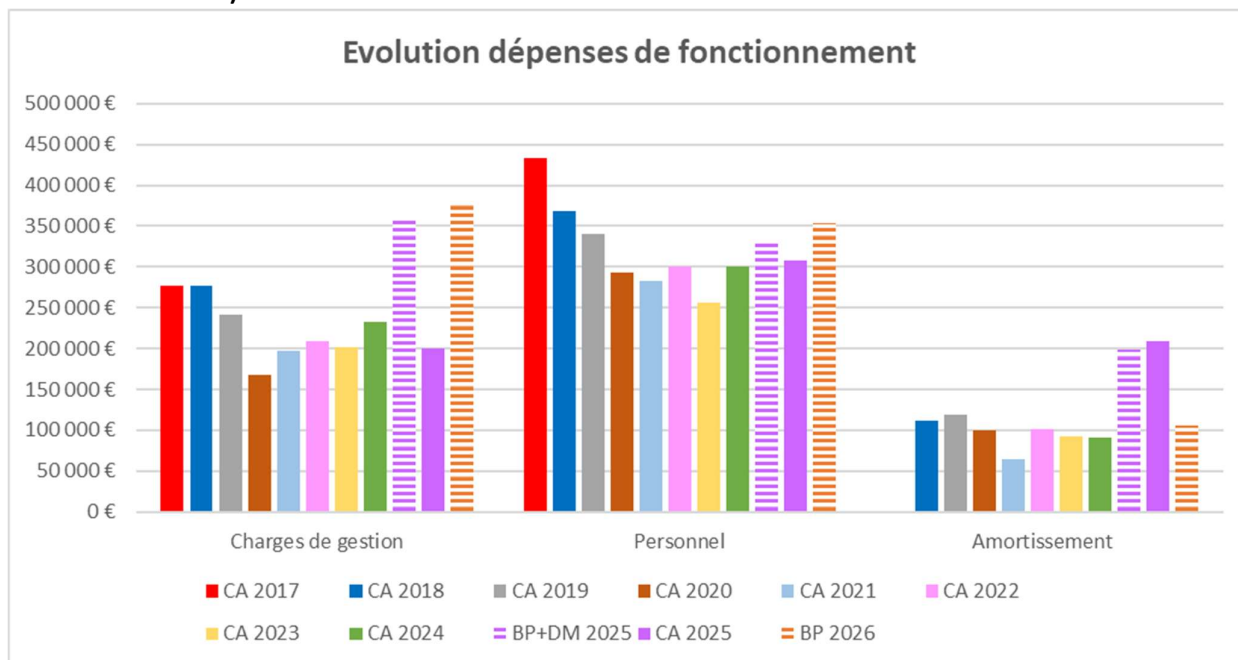
Ce budget devrait retrouver une meilleure capacité de désendettement à hauteur de 19,7 années et un taux d'épargne brute de 14,8% selon les prévisions du BP 2026. Concernant le taux d'épargne brute (part que représente l'épargne brute sur les recettes réelles de fonctionnement), il serait satisfaisant (>10% selon les repères de la DGFiP).

3 PRESENTATION DETAILLEE DES PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2026

3.1 BUDGET PRINCIPAL

3.1.1 Evolution du budget par rapport à 2025

Le budget principal 2026 en fonctionnement est en hausse de 5% sur les dépenses réelles. Il baisse de 6% sur le global du fait des amortissements diminués (amortissements liés à la cession de la porte des vallées en 2025).



En investissement, le budget principal augmente de 44 % en dépenses réelles en 2026, comprenant le report des actions 2025 à finaliser (mais reste relativement stable au global du fait des opérations d'ordres diminuées).

Après un maintien des contributions à 250 000 € de 2020 à 2023 (diminuées de 50 000 € en 2020), ces contributions ont été augmentées de 50 000 € en 2024 pour compenser l'inflation, l'augmentation des charges en fonctionnement (loyer, électricité, entretien sur la voie verte). Si cette augmentation était simulée à 100 000 € par l'analyse financière de KPMG, elle a été ajustée et limitée grâce à une actualisation des frais de refacturation des budgets annexes.

Pour 2026, il est proposé de maintenir la contribution à 300 000 €.

3.1.2 Les résultats de l'année 2025

❖ En fonctionnement, le budget prévisionnel a été réalisé à 80% (78% en 2024)

Dépenses réelles réalisées = 507 489 € (531 730 € en 2024 et 462 069 € en 2023).

Les charges générales représentent 29% du budget réel réalisé (33% 2024 et 32% en 2023). Le taux de réalisation, de 51%, reste satisfaisant malgré l'absence de la chargée de mission tourisme et le délai de remplacement. Ces charges ont été marquées en 2025 par :

- Les dépenses « courantes » pour la structure (loyer, assurances, ...)
- La réalisation d'un diagnostic VTT avec analyse des opportunités gravel (2 200 €)
- L'entretien de la voie verte, dont le curage d'un fossé (13 200 €)
- L'arrêt de Pyrénées TV (- 9000 €)
- L'assistance technique pour Patrimoine en balade (3 000 €).

Les charges en personnel (représentant 61% des recettes réelles) ont été réalisées à 93%.

Les autres charges de gestion courante représentent 10% du budget réel réalisé (11% en 2024). On y retrouve principalement les indemnités de fonction ainsi que les licences informatiques. Leur taux de réalisation est de 73%.

Il faut ajouter à cela 208 643 € de dotation aux amortissements (90 483 € en 2024).

En **recettes**, 618 329 € ont été perçues, quasiment réparties à égalité entre la part des contributions des membres et la part de refacturation entre budget. Les dotations, produits divers ou subventions ne représentent que 5% (28 239 €).

A ces recettes réelles, s'ajoutent 108 321 € d'opérations d'ordre (atténuation des dotations aux amortissements) et un excédent de 2024 de 186 112 €.

Le budget principal devrait clôturer avec un excédent sur l'exercice de 10 500 €, ce qui fait un **excédent cumulé de fonctionnement de 196 700 €**.

❖ En investissement, le budget est réalisé à 42% (73% en 2024 et 44% en 2023).

Les **dépenses** réelles représentent 38 194 €, soit un taux de réalisation de 16% (146 131 € en 2024, 61%).

Ce niveau de réalisation est faible sur 2025, du fait de l'absence de la chargée de mission tourisme et du manque de temps pour réaliser certains travaux pour le siège (douche, vélux devis lancés en fin d'année pour un report sur 2026). Les dépenses principales concernent :

- Du renouvellement de matériel informatique : PC et firewall (7 200 €)
- Pour ce qui concerne le tourisme : la finalisation de l'étude gouvernance vélo (11 000 €), la réalisation d'un vidéo promotionnelle en remplacement de Pyrénées TV (18 000 €) le lancement de la rampe d'accès à la voie verte sur Lau-Balagnas (qui sera finalisée en 2026).

Concernant la clôture de ce budget 2025, aucune dépense en restes à réaliser n'est inscrite, à ce stade.

En **recettes** réelles, on comptabilise 16 656 € composées de 4 519 € de subventions, 6 137 € de FCTVA et 6 000 € de créances du budget du SPANC. A cela s'ajoute 208 643 € de dotation aux amortissements (dont 86 900 € suite au transfert de la porte des vallées).

Le budget principal clôturerait avec un excédent sur l'exercice de 78 800 €, ce qui amène à un **résultat cumulé d'investissement de 174 500 €, grâce au report (95 724 €)**.

3.1.3 Les propositions de budget 2026

Ces propositions budgétaires reposent sur les orientations suivantes :

- ❖ Pour le fonctionnement :
 - Le maintien des contributions à 300 000 €,
 - La refacturation des budgets annexes, à hauteur de 70 % pour la GeMAPI et 4,5% pour le SPANC (nouveau 2026 : mise à disposition de l'assistante de direction à hauteur de 20% pour le SPANC, 60% GeMAPI),
 - Des charges générales basées sur les dépenses 2025 réalisées, des dépenses augmentées (doublement des frais d'assurance) et des besoins possibles (analyse financière prospective pour la nouvelle mandature),
 - Le maintien du marché avec la Radio reconduit en 2024 pour un montant de 24 500 €/an et permettant de communiquer sur les actions du PLVG (sous forme de reportages, interviews, messages d'intérêt général, ...),
 - Une marge de 4% sur les salaires à fin 2025, auquel s'ajoute les 30% restant de hausse de l'IFSE liée à l'expérience réalisée en 2026, des avancements de grade et d'échelon, l'actualisation du taux pour l'assurance statutaire et le remplacement de la chargée de mission tourisme,
 - Des interventions d'entretien pour la voie verte et de promotion touristique Altamonta (cf. §3.1.5).
- ❖ Pour l'investissement :
 - L'installation d'une douche (obligatoire) et de 2 velux au siège (pour remplacer les bulles scellées ne permettant pas d'aération)
 - Le renouvellement de matériel informatique, mobilier et voiture (si besoin), auquel il est souhaité d'ajouter l'équipement d'un grand écran avec système visio pour la salle de réunion
 - Les actions tourisme détaillées au § 3.1.5

❖ **En section de fonctionnement = 836 000 € (voté 2025 = 890 522 €)**

DEPENSES		RECETTES	
Charges générales + courantes	376 000 €	Produits de services	313 000 €
Personnel	353 000 €	FCTVA	2 000 €
Charges excep + dotation	2 000 €	Contributions	300 000 €
<i>Dotations amortissements</i>	<i>105 000 €</i>	<i>Reprise subventions</i>	<i>25 000 €</i>
<i>Virement section invt</i>	<i>0 €</i>	<i>Excédent 2025</i>	<i>196 000 €</i>

Ce budget en fonctionnement en baisse de 6 % en 2026, augmente de 5 % en dépenses réelles, surtout sur les dépenses générales (+6 %), liés aux assurances et frais en personnels (expliqués ci-dessus).

AGEDI
 ❖ En section d'investissement = 365 000 € (voté 2025 = 344 874 €)

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses immatérielles	54 000 €	Subventions	65 000 €
Dépenses d'équipement	148 000 €	Recettes financières (dt FCTVA)	20 000 €
Travaux	138 000 €	Dotations amortissements	105 000 €
Reprise subventions	25 000 €	Virement de section	0 €
		Excédent 2025	175 000 €

En dépenses réelles, le BP2026 augmente de 44% par rapport au voté 2025. Ces dépenses reprennent celles non réalisées en 2025 et de nouveaux projets avec des subventions espérées, dans un objectif d'assurer la gestion de la voie verte et la mission tourisme dans l'attente de son devenir.

3.1.4 Dette en cours

Depuis juin 2022, l'emprunt sur le budget principal a été totalement remboursé et le PLVG n'a pas d'autre emprunt à rembourser.

3.1.5 Les actions tourisme prévues en 2026 en détail

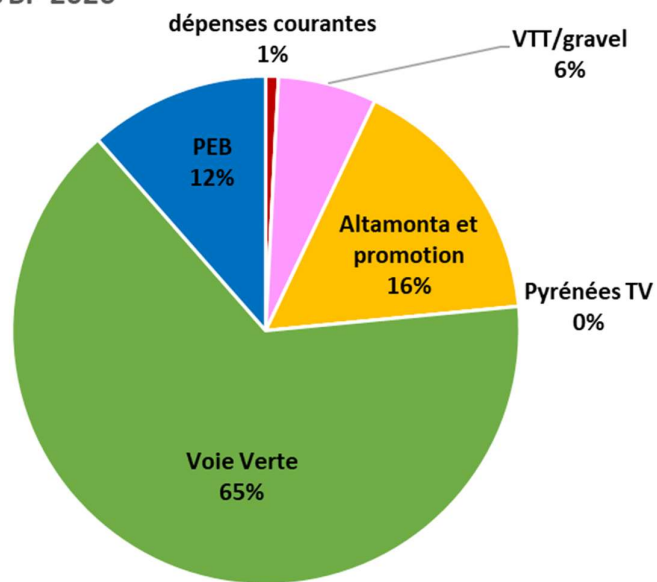
Le budget tourisme représente en 2026, environ 40% des dépenses réelles du budget principal (contre 50% en 2025). En fonctionnement (hors frais salariaux), ce budget est diminué de 17%.

En investissement, les projets 2025 n'ayant pu être réalisés du fait de l'absence de la chargée de mission tourisme ont été reportés sur 2026, auxquels s'ajoutent de nouveaux projets validés par la commission tourisme du 4 novembre 2025.

Les axes de la stratégie se poursuivent en redynamisant Altamonta, l'offre vélo et la Voie Verte :

- **Dépenses récurrentes** : cotisations aux réseaux (FFC + vélo vallée, vélo et territoires, France vélo tourisme) = 2 700 €.
- **Des actions d'entretien de la Voie Verte** : entretien courant, réfection de l'entrée de Lourdes, remplacement de l'ecocompteur = 53 000 €
- **Des nouveaux aménagements sur la voie verte** : rampe d'accès à Lau-Balagnas (report de 2025) et réalisation d'îlots de fraîcheur (subventions en attente de réponse), ainsi que du renouvellement de mobilier, signalétique, ... = 165 000 €
- **Animation du réseau Altamonta et promotion touristique** : relance du démarchage des Tours Opérateurs, fonctionnement du site web, implantation de box et recharge vélo = 50 000 €.
- **VTT et Gravel** : réalisation d'un diagnostic des circuits sur l'agglo, promotion de parcours gravel et mise en place d'un éco-compteur = 23 500 €
- **Patrimoine en Balade** : la mise à jour de l'application numérique n'ayant pu être réalisée pour cause d'abandon du prestataire, il est envisagé dans le pire des cas une réfection de l'appli, si les codes sources ne peuvent être récupérés auprès du prestataire = 38 500 €
- **Finalisation de la vidéo promotionnelle** : en remplacement de l'abonnement Pyrénées TV. Le clip réalisé en 2025 sera complété d'images hivernales = 5 000 €.

Répartition dépenses BP 2026



3.2 BUDGET ANNEXE SPANC

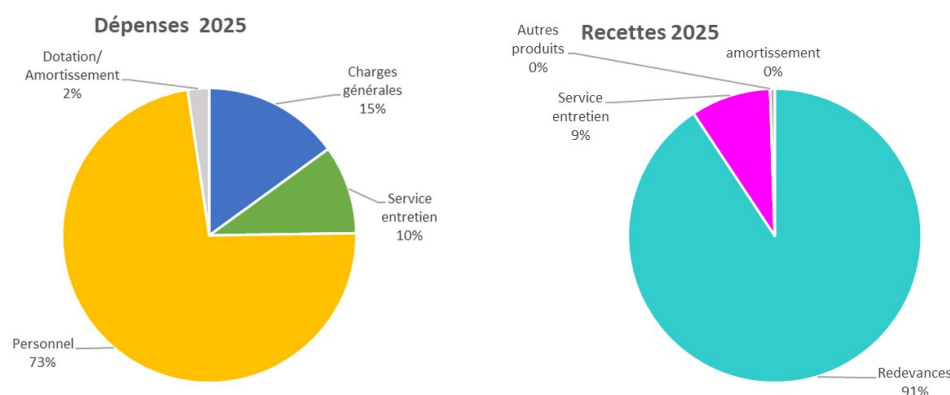
3.2.1 Résultat 2025

En fonctionnement :

- **Dépenses = 114 843 €** (101 899 € en 2024 et 90 688 € en 2023, hors report)
- **Recettes = 132 346 €** (142 509 en 2024 et 105 035 € en 2023, hors report)

Le résultat reporté de 2024 était de 40 610 € (0 € en 2023 et déficitaire de -14 347 € en 2022). **En 2025, le budget se clôturerait avec un excédent de 17 500 € sur l'exercice ce qui fait un résultat cumulé de 58 000 € en fonctionnement.**

En 2024, le budget a dû être voté avec une augmentation des redevances et la mise en place de plusieurs mesures (annualisation, pénalités, ...) pour rétablir la situation.



Pour le **service entretien**, le SPANC a un rôle d'intermédiaire entre l'entreprise et l'utilisateur. Le SPANC paye l'entreprise et refacture à l'utilisateur en ajoutant 10€ de frais de gestion par vidange, soit 510 € en 2025 pour **51 vidanges** réalisées (480 € pour 488 vidanges en 2024 et 280 € pour 28 vidanges réalisées en 2023).

En 2025, environ 440 contrôles ont été réalisés (en considérant les derniers contrôles en cours sur décembre), dont 275 concernent l'existant, sur les communes d'Aucun, Bourréac, Arrens-Marsous, ... Pour rappel :

- 2024 (année de mise en place de l'annualisation) : 280 contrôles réalisés, dont 36 sur l'existant
- 2023 : 689 contrôles réalisés, dont 543 concernent l'existant.

Concernant les recettes liées aux redevances, 119 998 € ont été perçues (132 517 € de recettes en 2024).

En investissement, les dépenses réelles sont liées à l'achat du nouveau logiciel, du renouvellement d'ordinateur et du remboursement au budget principal.

L'investissement se clôturerait avec un déficit sur l'exercice de 21 400 €, ce qui ferait un **excédent cumulé d'investissement de 6 600 €, grâce au report.**

3.2.2 Propositions 2026

Grâce aux adaptations menées en 2024 et au déficit rattrapé (annualisation et mise à jour du listing usagers), le budget prévisionnel 2026 est en augmentation de près de 6 % par rapport à celui voté en 2025.

❖ **Un budget de fonctionnement global s'élèverait à 190 000 € (voté 2025 = 162 457 €)**

Ces propositions se basent sur les tarifs des redevances en rigueur, les remboursements de frais de fonctionnement sur le budget principal et de salaire de la directrice du SPANC sur le budget GeMAPI, la nouvelle mise à disposition de l'assistante de direction pour un soutien en secrétariat, une provision pour les redevances non payées (demande de la trésorerie qui sera précisé avant le vote du budget) et un maintien du salaire des 2 techniciens.

DEPENSES		RECETTES	
Charges générales	20 000 €	Redevances	121 000 €
Personnel	97 000 €	Service entretien	10 000 €
Service entretien	10 000 €	Opérations d'ordre	1 000 €
Autres charges + charges exc	6 000 €	Excédent 2025	58 000 €
Dotation provisions	7 000 €		
Virement de section	50 000 €		

❖ **Un budget global d'investissement de 63 000 € (voté 2025 = 76 780 €)**

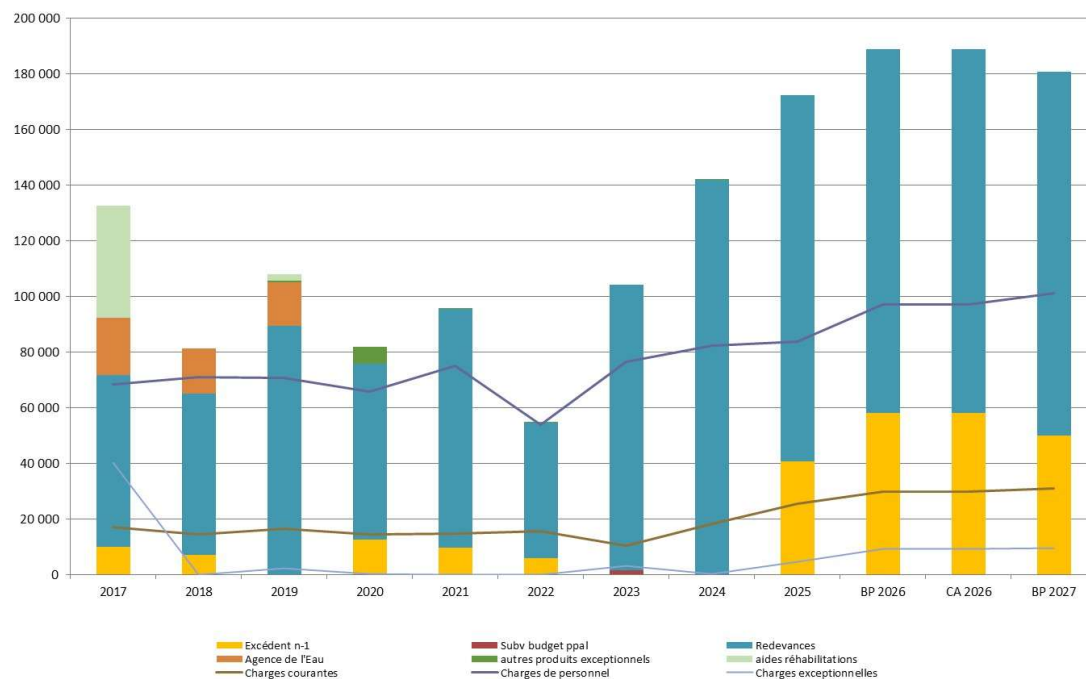
Les dépenses envisagées en 2026 concernent le remboursement de subventions passées par le budget principal et les opérations d'ordre, ainsi que des équipements (véhicules, mobilier, informatique, ...) si besoin.

DEPENSES		RECETTES	
Logiciel informatique	10 000 €	Excédent 2025	7 000 €
Matériel roulant et mobilier	45 500 €	Dotation amortissements	6 000 €
Remboursement PLVG	6 500 €	Virement de section	50 000 €
Opérations d'ordre	1 000 €		

Le graphique suivant montre l'évolution sur 10 ans du budget du SPANC. Les courbes représentent les dépenses, les bâtons représentent les recettes. En 10 ans, cela montre bien les évolutions des aides de l'Agence de l'Eau jusqu'à leur disparition complète depuis 2020. Aujourd'hui, le budget du SPANC ne s'équilibre qu'avec les redevances. Pour faire face à l'augmentation des charges, la redevance a dû être augmentée, associée à la mise en place de l'annualisation, ce qui a permis de rattraper les difficultés de 2023 et 2024. L'excédent en fonctionnement a permis en 2025 de payer (en investissement) un nouveau logiciel et renouveler du matériel informatique.

Pour 2026 (et les années suivantes), le résultat permet d'envisager une mise à disposition de personnel supplémentaire pour assurer la périodicité des contrôles périodiques. Cette organisation sera en test en 2026 (avec l'appui de l'assistante de direction) et permettra de dimensionner le besoin.

Evolution du budget du SPANC depuis 2017



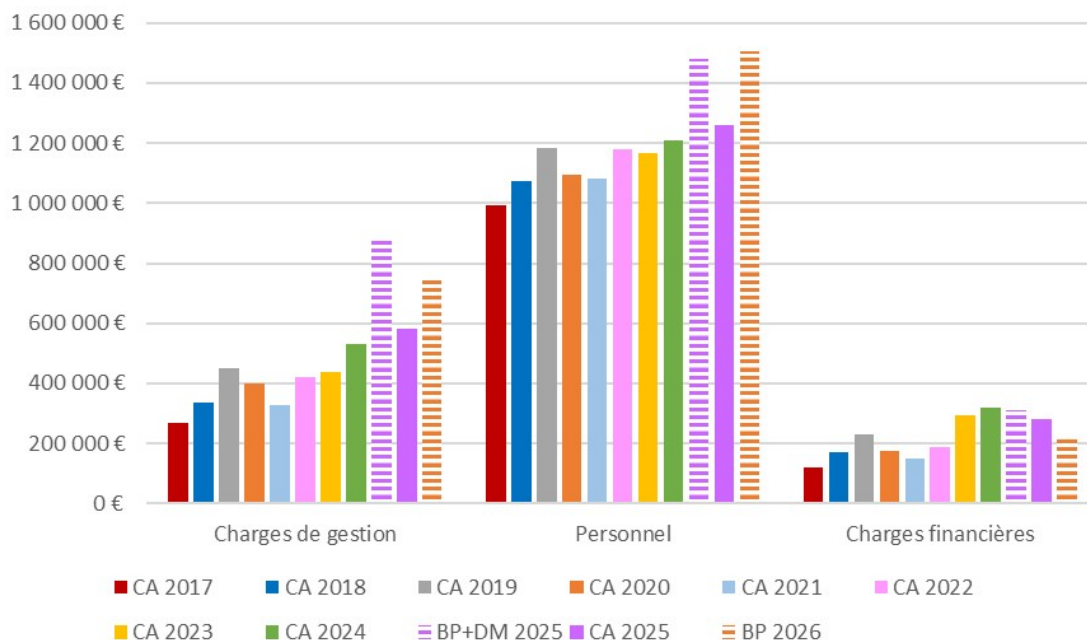
3.3 BUDGET ANNEXE GEMAPI

3.3.1 Evolution du budget par rapport à 2025

Le budget global 2026 est en nette diminution de 32% au total, dont 19% sur les dépenses réelles. Cette situation est liée à un résultat déficitaire sur l'exercice en 2025 (hors report), à la volonté de ne pas augmenter les contributions en cette année de changement de mandat et à des dépenses d'investissement moins importantes dans cette période de transition pour la construction des nouveaux programmes (PPG, PAPI).

En fonctionnement, le budget total diminue de 8% en dépenses, par rapport au voté 2025 (il avait augmenté de 8% en 2025, 13% en 2024 du fait de l'inflation). **En dépenses réelles, la baisse est du même ordre (7%)**, du fait, principalement, de l'enveloppe post-crue pour l'enlèvement des déchets non prévue et de la diminution des intérêts d'emprunts.

Evolution des dépenses de fonctionnement



En investissement, le budget d'investissement est diminué de moitié (31% sur les dépenses réelles), par rapport au voté 2025. Ce budget repose en grande partie sur les engagements actés dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), arbitré en 2023 pour le rendre plus compatible avec les moyens du PLVG et limiter l'emprunt, ainsi que sur la finalisation des actions de fin de programmes PAPI/ PEP et PPG, pour lesquels des nouveaux programmes sont attendus pour 2027.

Malgré ce plus faible niveau de dépenses, le budget 2026 a été équilibré difficilement car les résultats 2025 sont plus faibles que les années antérieures et il n'est pas prévu d'augmentation des contributions.

3.3.2 Le résultat 2025

Le budget 2025 global est réalisé à 79%, augmenté en comparaison du taux de réalisation moyen des années antérieures (65% en 2024, 61% en 2023, 69% en 2022 et 62% en 2021). Le taux de réalisation des dépenses globales (réelles et ordres) en fonctionnement est de 75% (70% en 2024) et de 82% en investissement (61% en 2024).

❖ **En fonctionnement, le budget a été réalisé à 80%** en dépenses réelles (contre 79% en 2024, 88 % en 2023, 85% en 2022 et 79% en 2021) avec 2 132 061 € de dépenses réalisées, dont 27% de charges générales, 13% de charges financières, 1% d'autres charges et 59% de charges de personnel (qui comprend une régie). Il faut ajouter à cela 443 091 € de dotations aux amortissements.

Suite à une baisse des charges générales et courantes de fonctionnement, observée depuis 2019, ces charges augmentent légèrement en 2023. Cette augmentation se poursuit en 2024. Cela est dû notamment à des travaux d'entretien sur les ouvrages. En 2025, elles continuent d'augmenter notamment avec l'enlèvement des déchets. **En charges générales et courantes, 67% du BP2025 ont été réalisées.** Les plus grosses dépenses concernent :

- La refacturation au budget principal, mais plus faible que prévue
- Des travaux d'entretien et de réparation, ainsi que l'enlèvement des déchets post-cruie : 182 k€
- Les études Natura : 24 000 €
- L'achat de petit équipement + des EPI : 24 000 €
- L'entretien et la location de matériel pour la régie : 22 000 €
- Le carburant : au moins 17 000 €.

La compétence GeMAPI nécessite des moyens humains importants (voir détail au chapitre 4.2) et le PLVG dispose d'une régie comprenant un chantier d'insertion, ce qui permet d'optimiser les dépenses. **En charge en personnel, le budget a été réalisé à 85 %.** La marge prise pour l'inflation ou évolution du point d'indice n'a pas eu lieu, ainsi que l'enveloppe formation non utilisée grâce à une optimisation des formations CNFPT.

En recettes de fonctionnement, 2 486 138 € seraient perçues :

- 1 325 000 € de contributions
- 19 899 € de remboursement sur rémunérations (insertion, indemnités maladie) et produits exceptionnels
- 3 520 € de mise à disposition des agents et de produits divers
- 865 392 € de subventions
- 272 327 € d'opérations d'ordre

Les recettes réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 93%.

La section de fonctionnement clôturerait l'exercice 2025 avec un **déficit de 89 000 € ce qui fait un excédent cumulé global pour cette section de 700 500 €.**

❖ **En investissement, le budget voté a été réalisé en dépenses réelles à hauteur de 69% soit 1 823 858 €** (59% en 2024, 45% en 2023). Le réalisé reste faible en achat de matériel (7%), un peu plus élevé en étude (8%) et satisfaisant pour les dépenses relatives aux travaux (65%).

Les principales opérations de travaux réalisées en 2025 concernent :

- Opé 52 – réouverture du Souët à Gaillagos : plus de 850 000 € de travaux
- Opé 39 - PPG : près de 70 000 € de travaux réalisés

- Opé 500 – observatoire : plus de 40 000 € d'équipements pour la mise en place de suivi des systèmes d'endiguement avec caméras et stations de mesures
- Travaux du bois de l'Abèd à Arras en Lavedan : plus de 96 000 € réalisés.

Et la poursuite des études, avec pour les plus grosses dépenses :

- Opé 24 – cône de déjection du Gave de Cauterets + classement Pierrefitte : 11 000 €
- Opé 31 – étude Yse aval : 30 000 €
- Opé 37 – étude zone humide : près de 80 000 € d'étude.

Certaines dépenses prévues n'ont pas été engagées en 2025 ou ont été sous réalisées :

- Opé 100 – actions de sensibilisation
- Opé 37-39 – Zones humides et PPG : faiblement réalisées, notamment dû au retard et carences du bureau d'études, ainsi qu'au départ des 2 techniciens rivières qu'il a fallu remplacer
- Opé 340 et 490 – concernant la réduction de la vulnérabilité, les dépenses ont été engagées, un important travail a été réalisé en partenariat avec la CATLP sur les modalités d'accompagnement administratif, technique et financier auprès du territoire, notamment des socio-professionnels de Lourdes
- Opé 510 : système d'endiguement du Riu Gros à Geu.

Par ailleurs, des dépenses ont été faites pour l'achat ou le renouvellement du matériel (outillages pour la régie travaux, informatique, panneaux routiers, ...).

Les charges d'emprunt s'élevaient à 357 693 € de remboursement de prêts en capital.

Ces investissements ont été financés via :

- 285 402 € de subventions hors PPI
- Sur le PPI, ont été perçues 965 874 € de subventions
- Du FCVTA pour 75 628 € (sur les dépenses réalisées en 2023), en augmentation par rapport à 2024.
- Remboursement par la CCPVG du remboursement de l'avance faite à la Région : 4 474 €
- Emprunt pour l'achat d'un broyeur : 26 400 €
- Dotations aux amortissements et opérations d'ordre pour 1 749 380 €.

Le budget d'investissement clôturerait avec **un déficit pour l'année 2025 de 20 500 €** (du fait de l'augmentation des dépenses et de la non-perception des recettes) ce qui ferait avec le report des années précédentes **un excédent cumulé de 118 400 €**. A ce stade, les restes à réaliser ne sont pas encore estimés.

3.3.3 Le budget 2026 en grande ligne

❖ **Un budget de fonctionnement de 3 169 000 € (voté 2025 = 3 433 186 €)**

DEPENSES		RECETTES	
Charges générales + courantes	747 000 €	Produits divers	11 000 €
Personnel	1 505 000 €	Subventions	880 000 €
Charges financières	227 000 €	Contributions	1 325 000 €
Charges exceptionnelles	6 000 €	<i>Reprise subventions</i>	252 000 €
<i>Dotations amortissements</i>	422 000 €	<i>Excédent 2025</i>	701 000 €
<i>Virement en investissement</i>	262 000 €		

Par rapport au BP2025, les changements 2026 les plus importants concernent :

- +4% d'augmentation sur les charges en personnel auquel il faut ajouter les 30% d'augmentation restante de l'IFSE, liée à l'expérience (70% réalisés en 2025), l'augmentation de la rémunération avec l'ancienneté, un poste supplémentaire à la brigade verte (si besoin), le recrutement d'un apprenti (si besoin)
- Des travaux d'entretien de la végétation sur le système d'endiguement de Pierrefitte-Soulom et des cours d'eau (Bastan, Yse, Cambasque, gave de Cauterets), l'enlèvement de matériaux à la plage de dépôt de Marsous, ainsi qu'une enveloppe pour le secteur du lac des gaves (pour entretien de la végétation et réouverture de bras) et une enveloppe post-crue (278 000 €)
- De la location de matériel pour les travaux en régie (17 000 €)
- La baisse des subventions pour la restauration des cours d'eau et l'ACI (-200 000 €)
- Des interventions pour finaliser le bon fonctionnement des stations de mesure de suivi des inondations (42 000 €)
- Pas de ramassage des déchets post-crue.

Le budget lié aux charges en personnel est détaillé au chapitre 4.2.1.

❖ **Un budget d'investissement 2 067 000 € (voté 2025 : 4 269 200 €)**

DEPENSES		RECETTES	
Etudes	553 000 €	Subventions	831 000 €
Achat de matériel	114 000 €	Contribution (CATLP)	275 000 €
Travaux	778 000 €	Rembt de collectivités	30 000 €
Remboursement d'emprunt	371 000 €	FCTVA	129 000 €
<i>Reprise subventions</i>	252 000 €	<i>Dotations amortissements</i>	422 000 €
		<i>Virement du fonctionnement</i>	262 000 €
		<i>Excédent 2025</i>	118 000 €

En termes d'opérations, ce budget couvre :

- Les actions inscrites au PPI pour 914 000 € (détail au chapitre 3.3.6), avec 63% de recettes,
- Un PPI limité, en transition, le temps de la construction du futur PAPI et du nouveau PPG (nouveaux programmes préparés pour fin 2026),

AGEDI

- Des équipements et du renouvellement de matériel (matériel de débroussailleuse - tronçonneuse, remplacement d'un tracteur),
- La réalisation d'un ouvrage à Gèdre suite à la crue de 2024 (353 000 € d'études et travaux),
- La réalisation d'un hangar à la brigade verte, dont sa réalisation est à confirmer par les élus.

En recettes, il s'agit des recettes inscrites au PPI pour 576 000 €. Les autres subventions concernent les aides des actions ponctuelles hors PPI, pour l'ouvrage pour Gèdre principalement, pour 240 000 €, dont 130 000 € espérées (indispensables pour la réalisation du projet).

3.3.4 Dette en cours

11 prêts long terme et 2 prêts court terme :

- SYMIHL véhicule = 95 000€ sur 10 ans à 1,81% (fin en 2026)
- SIVOM PT post-crues = 4 emprunts pour 3 074 590 € sur 40 ans à 4,00% (taux à 2.70 % au 01/12/2026) (fin en 2055)
- SYMIHL post-crues = 1 000 000€ sur 20 ans à 2.21% (fin en 2036)
- Prêt LT CDC 40 ans = 3 692 803 € sur 40 ans à 2,00% (taux à 1.70% au 01/03/2026) (fin en 2058)
- Prêt GeMAPI – PPI 2018 = 1 300 000 € sur 20 ans à 1.88% (fin en 2038)
- Prêt GeMAPI – PPI 2018 = 1 300 000 € sur 20 ans à 1.81% (fin en 2038)
- Prêt GeMAPI – PPI 2022 = 400 000 € sur 20 ans à 2,98% (fin 2042)
- Prêt GeMAPI – PPI 2022 = 450 000 € sur 20 ans à taux fixe à 4,76 % (fin 2042)
- Prêt Bernazau 2022 = 300 000 € sur 25 ans à 1,76% (fin 2047)
- Prêt pour l'achat d'un broyeur en 2025 = 26 400 € sur 5 ans à 3,13% (fin en 2031).

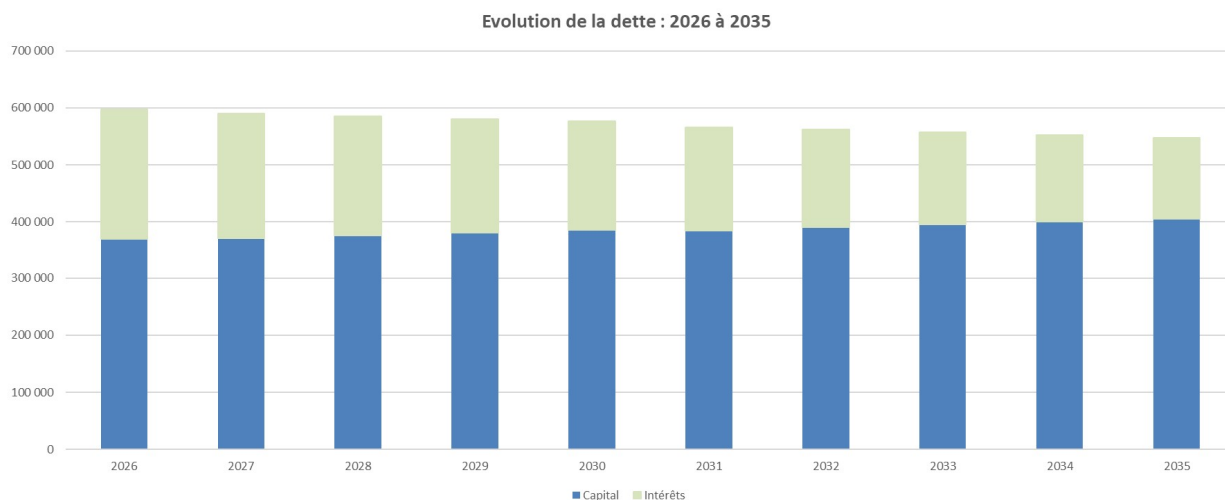
Annuité 2026

A ce stade des orientations budgétaires, il n'est pas prévu d'emprunt. Mais, cela pourrait l'être en fonction des résultats 2025 arrêtés (notamment pour financer à minima le hangar à la brigade ou le remplacement du tracteur), même si au regard de la part importante de capital restant et de la CAF, un nouvel emprunt ne serait pas bénéfique pour la collectivité.

Capital = 371 000 € / intérêts = 227 000 €

Capital restant dû au 01.01.26 = 8 836 670 €

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des frais (intérêts + capital) du total des emprunts sur les 10 prochaines années.



3.3.5 Détail du budget par missions

Les **frais généraux** (fonctionnement courant, postes ressources, charges financières, ...) : une grande partie est facturée par le budget annexe au budget principal (330 000€ pour les frais de fonctionnement et les frais de personnel mutualisé, représentant environ 70%).

La **Brigade Verte-Atelier Chantier d'insertion** : il s'agit du poste le plus important en fonctionnement, qui représente plus de 20 ETP. Ce volet dispose de financements importants, mais en baisse continue : aides de l'Etat pour le volet insertion, aides de l'Agence de l'Eau, de la Région et du Département pour la gestion des cours d'eau, soit un financement moyen de 60 % (sans compter les travaux du bâtiment et la prestation de fauche pour le CD65).

Le volet **technicien rivière et suivi des cours d'eau** est financé à 70%.

L'animation des deux sites **Natura 2000** et la mise en œuvre d'études et de contrats (étude du fonctionnement hydrologique de la tourbière, inventaires faunes et flore...) : financement à 100 % par l'Europe et la Région, mais faisant face à des retards de paiement.

L'animation du **PAPI / PEP** = financée à hauteur de 100 000 € pour la rémunération du personnel chargé du suivi physique et financier du programme et de la coordination des différents maîtres d'ouvrage. La réalisation des actions (études et travaux) du PAPI sont financées entre 40 et 80%.

3.3.6 Mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Ce budget GeMAPI repose, pour l'investissement, en grande partie sur le PPI qui fera l'objet d'une révision lors du vote du budget (ajustement des opérations et du calendrier).

En reprenant le programme global voté sur 2016-2022, puis sur 2023-2027 et considérant les opérations clôturées en 2024, le montant total est de 9,5 M€ pour 22 opérations (dont 7 à clôturer) :

- 2017 -2024 : 6 056 600 €

- 2025 : 1 102 000 €

- **2026 : 914 000 €**

- **2027 et 2028 : 1 437 500 €**

Depuis l'adoption du premier PPI en 2017, de nombreuses modifications ont été faites (des dépenses augmentées, des recettes réduites, de nouvelles opérations) et **le PPI a augmenté d'environ 3,8 M€ soit 32 %, en reste à charge, entre 2017 et 2022**. La proposition de priorisation des opérations, menées en 2023 (scénario bleu), a permis d'inverser la tendance pour sécuriser le PLVG et éviter « d'hypothéquer » les opérations futures.

Le scénario vert comprenait 2 opérations mises en stand-by : l'opération 31 de l'Yse aval et l'opération 52 du Souët. Cette dernière a été réintégrée en 2024 grâce à une réduction du reste à charge, due à l'obtention de nouvelles recettes (fonds vert, fondation du patrimoine, participation de la commune pour les travaux de sa compétence) et évitant le remboursement de près de 200 000 € à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne). L'essentiel des dépenses a été opéré en 2025 ; restera des finitions début 2026 et le solde des subventions.

Concernant l'Yse aval, une autre solution technique a été réfléchiée en interne et fondée sur la nature, tout en restant dans l'objectif de diminuer l'aléa pour une quinzaine de bâtiments du quartier Soucastets en aval rive gauche : bâtiments d'habitation individuelle et collectifs, entreprises, bâtiments publics, réseaux...), importants pour la commune de Luz. Ces réflexions ont permis de réduire initialement la dépense (mais certaines contraintes demandées par la commune ont engendré une dépense quasi équivalente à la première solution). Mais, surtout, cette nouvelle solution permet de disposer de plus de financements et réduit le reste à charge d'environ 800 000 € par rapport à la solution précédente (reste à charge passant de 1,5 M€ à 680 000 €). Une enveloppe d'environ 36 000 € TTC avait été prévue sur 2025 pour affiner les études de conception, le chiffrage des travaux et le plan de financement définitif. Ces études n'ont pu être finalisées pour une présentation fin 2025 et leur présentation donc reportée sur 2026. Le prochain mandat pourra statuer sur la réalisation de ces travaux, en fonction aussi des dépenses à prévoir avec les nouveaux programmes PAPI et PPG

❖ Le PPI en 2026

Il s'agit essentiellement d'actions déjà démarrées et pour lesquelles le PLVG est engagé auprès des collectivités et des financeurs.

Pour 2026, l'enveloppe maximale de 914 000€ d'autorisations de crédits se répartit comme suit :

- Actions inscrites au PAPI 1= 58 000 €
- Actions inscrites au PEP : 473 000 €
- Actions inondation hors PAPI = 205 000 €
- Actions GEMA – PPG = 178 000 €

Recettes attendues en 2026 = 576 000 € (63 % des dépenses inscrites)

Recettes déjà perçues : 2017 à 2024 : 3 089 500 €

2025 = 966 000 €

Les opérations les plus importantes en 2026 concernent les diagnostics et travaux de réduction de vulnérabilité sur Lourdes qui rassemblent les opérations 340, 490 et une nouvelle opération 491 au PPI

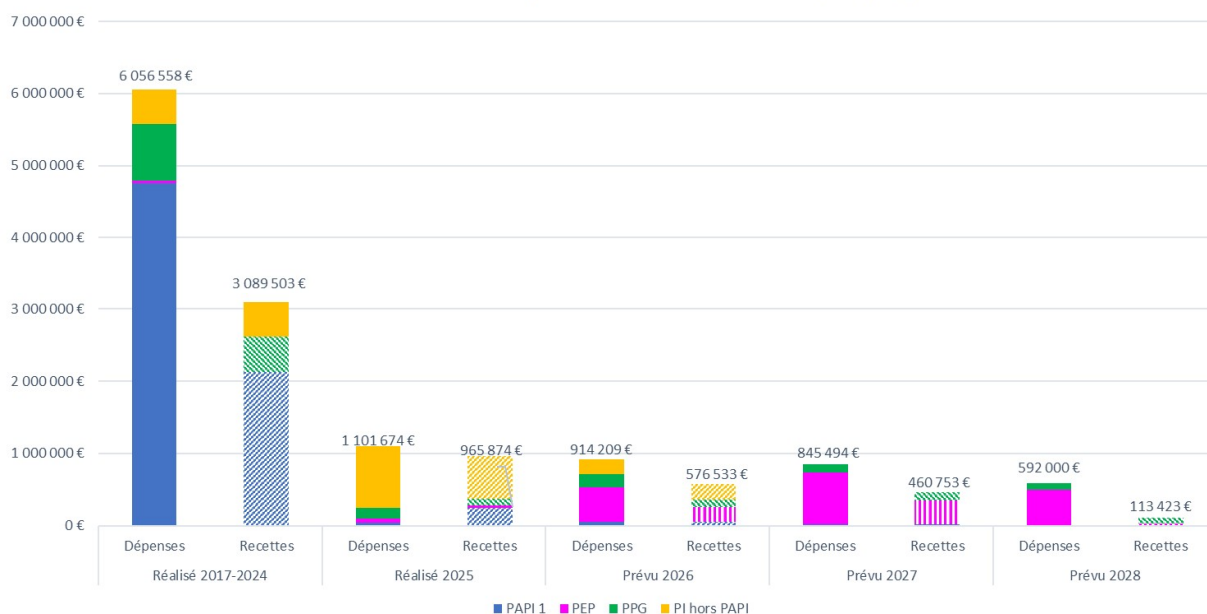
(concernant l'aide financière aux professionnels) actée en 2025. Ces 3 opérations représentent au total 297 000 € de dépenses sur 2026 (plus de 600 000 € envisagés en 2027). A ce stade, il n'est pas évident d'estimer ces dépenses qui seront dépendantes de la volonté et des possibilités de réalisation des propriétaires privés.

Sans cette nouvelle opération 491, le programme global du PPI serait diminué de 480 k€ en dépenses et de 168 k€ en recettes pour 2026. Mais cette nouvelle opération (qui n'apporte pas de recettes), amène une augmentation de 460 k€ en dépense sur l'autorisation de programme 2026.

Le graphique ci-après présente l'avancée des dépenses et recettes, par programme, pour les opérations en cours (intégrant les opérations à clôturer en 2026).

	Réalisé 2017-2024		Réalisé 2025		Prévu 2026		Prévu 2027		Prévu 2028	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
PAPI 1	4 754 444 €	2 124 413 €	42 295 €	244 144 €	58 176 €	54 071 €	20 119 €	18 849 €		
PEP	41 369 €	0 €	60 004 €	31 271 €	473 243 €	204 149 €	713 352 €	335 150 €	500 000 €	33 800 €
PPG	777 084 €	485 507 €	143 461 €	100 117 €	178 259 €	104 034 €	112 023 €	106 754 €	92 000 €	79 623 €
PI hors PAPI	483 661 €	479 583 €	855 914 €	590 341 €	204 532 €	214 280 €	0 €	0 €		
TOTAL	6 056 558 €	3 089 503 €	1 101 674 €	965 874 €	914 209 €	576 533 €	845 494 €	460 753 €	592 000 €	113 423 €

Evolution annuelle des dépenses et recettes du PPI par programme



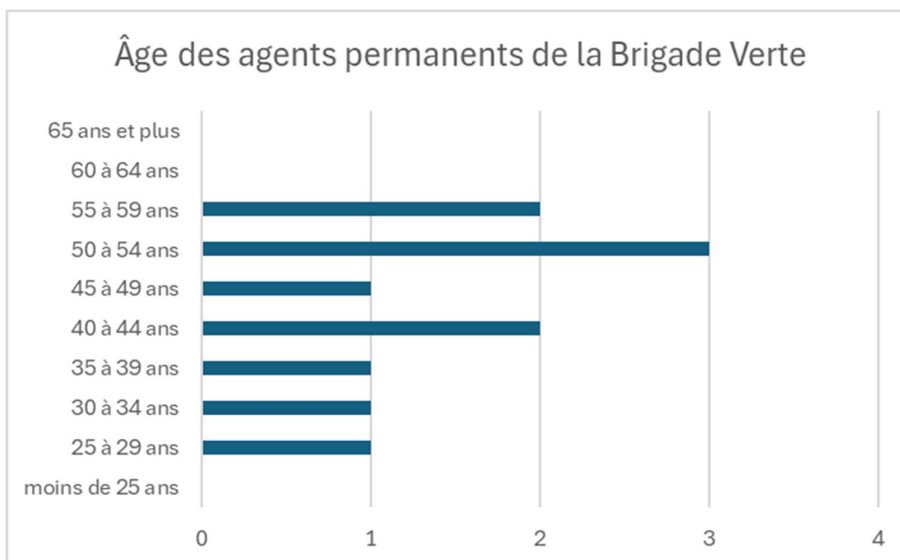
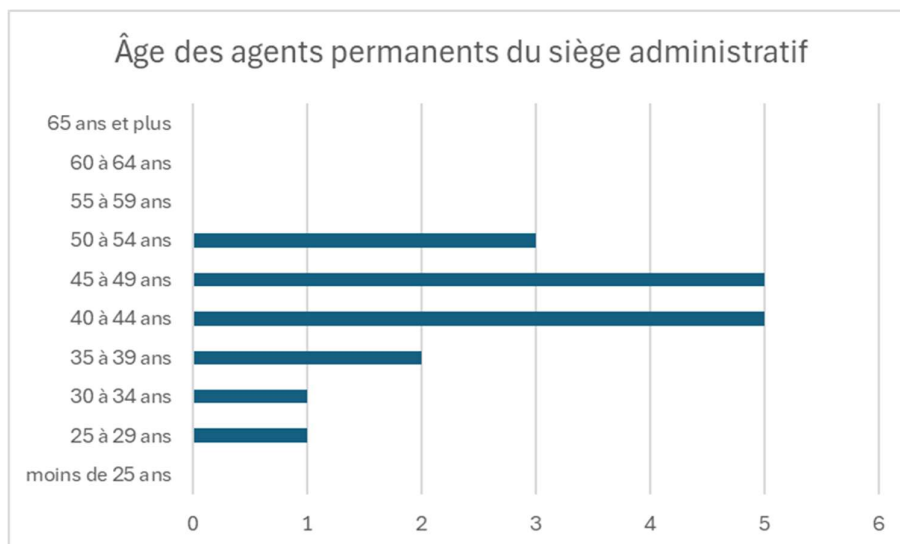
4 LES RESSOURCES HUMAINES

4.1 PRESENTATION DES EFFECTIFS

Au 1^{er} janvier 2026, **le PLVG compte 41 salariés** qui pour les 2/3 d'entre-deux occupent des emplois permanents. La part importante des emplois non permanents (32 %) est directement liée à la présence au sein de la collectivité de salariés en transition professionnelle au sein de l'Atelier Chantier d'Insertion, et dans une moindre mesure, des agents sur des missions temporaires (remplacement, accroissement d'activité...)

La moyenne d'âge des agents permanents est de 43,25 ans (sensiblement équivalente entre l'équipe du siège administratif (43, 0 ans) et l'équipe de la régie travaux (43,5 ans)). Au cours des 5 dernières années, le jeu des départs et des arrivées sur les emplois permanents, a permis de contrecarrer la tendance au vieillissement naturel de l'équipe.

L'équipe de permanents du PLVG est jeune comparativement aux autres collectivités de la Région Occitanie dont la moyenne d'âge s'élève à 50 ans. (Source : synthèse des bilans sociaux 2024)



4.1.1 Evolution de l'effectif de la collectivité

Voici l'évolution du nombre d'agents depuis janvier 2017 (prise de la compétence GeMAPI) en fonction du statut des agents :

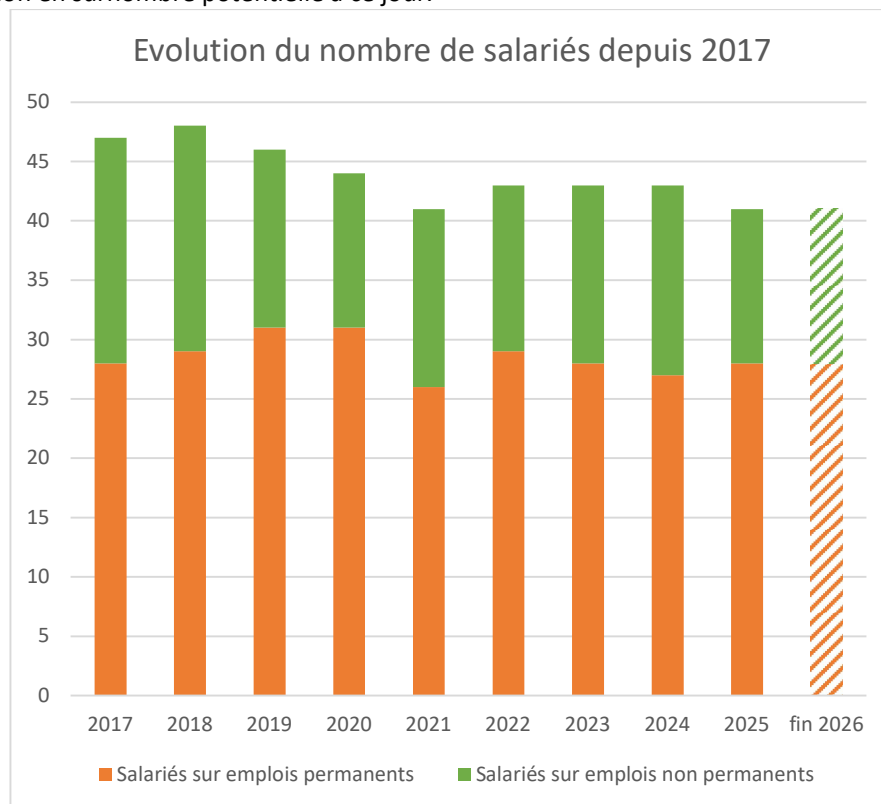
		Janvier 2017	Janvier 2018	Janvier 2019	Janvier 2020	Janvier 2021	Janvier 2022	Janvier 2023	Janvier 2024	Janvier 2025	Janvier 2026	Prévision fin 2026
Agents permanents	Fonctionnaire titulaire	16	17	15	21	19	17	17	19	19	20	21
	Fonctionnaire stagiaire	2	0	7	3	1	2	3	1	2	1	0
	CDI droit public	1	2	2	2	2	2	0	0	0	2	2
	CDD droit public	7	8	5	3	2	6	6	5	5	3	3
	CDI droit privé	2	2	2	2	2	2	2	1	2	2	2
	CDD droit privé	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Total permanents		28	29	31	31	26	29	28	27	28	28	28
Agents non permanents	CDD droit public	4	3	0	2	2	1	2	3	2	3	1
	Contrats aidés CDDI	13	14	13	12	13	12	13	13	11	10	11
	Autres contrats Aidés	2	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0
	Apprenti	0	1	1	1	0	1	0	0	0	0	1
Total non permanents		19	19	15	13	15	14	15	16	13	13	13
Effectif total		47	49	46	46	41	43	43	43	41	41	41

Après une tendance à la baisse depuis 2017, conséquence directe de l'abandon des missions liées au politiques contractuelles et au développement local, **on note une stabilisation de l'effectif de la collectivité depuis 5 ans.**

Si l'effectif de janvier 2025 est identique à 2026, **la collectivité a néanmoins connu des mouvements de personnel au cours du premier semestre 2025 :**

- 1 nouveau Chef de Brigade Verte, fonctionnaire, est arrivé en mai 2025 après 4 mois de vacance du poste,
- 2 nouveaux Techniciens Rivières, contractuels, ont intégré la collectivité (avril et juin) à la suite du départ de leurs prédécesseurs,
- L'arrivée de 2 nouveaux agents contractuels pour assurer le remplacement de collègues momentanément absents pour raison de santé :
 - 1 Conseillère en Insertion professionnelle en janvier 2025 (toujours en poste en janvier 2026)
 - 1 chargée de mission tourisme-vélo en juin (toujours en poste en janvier 2026)

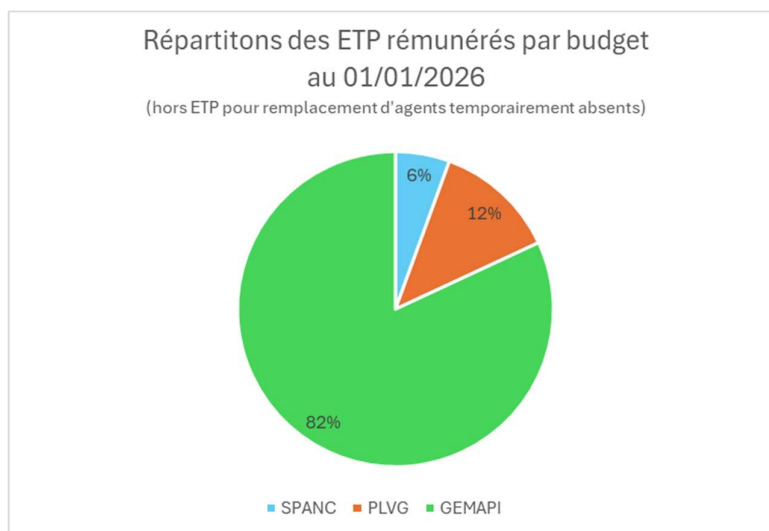
On notera également la réintégration-mutation en avril 2025 d'un agent fonctionnaire en disponibilité pour convenance personnelle depuis 5 ans qui a trouvé un poste dans une autre collectivité. Il est important de souligner que depuis 3 ans, le nombre de disponibilités pour convenance personnelle a été fortement réduit sécurisant ainsi le budget de fonctionnement de la collectivité avec une seule réintégration en surnombre potentielle à ce jour.



~~Très peu d'évolutions sont attendues en 2026~~ : aucune création de postes permanents n'est envisagée, hormis la possibilité de prendre un alternant si l'opportunité et le besoin se confirment.
L'effectif global de la collectivité devrait rester stable entre janvier et décembre 2026.

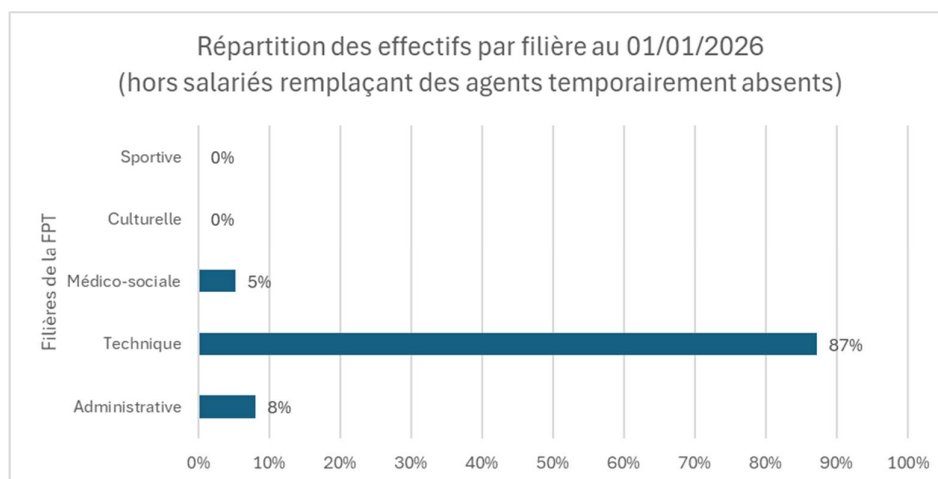
Mis à part les mouvements de personnel liés à la mobilité professionnelle (non prévisibles) qui, s'ils avaient lieu nécessiteraient de nouveaux recrutements, **2 contrats à durée déterminée sur des emplois permanents arriveront à terme au 1^{er} trimestre 2026** : le PLVG se prépare à lancer 2 procédures de recrutement en mars prochain.

Les 41 salariés en activité au PLVG représentent 36,98 ETP rémunérés et leur répartition par budget est identique à l'année précédente : **80% de ces ETP sont rattachés au budget GeMAPI.**

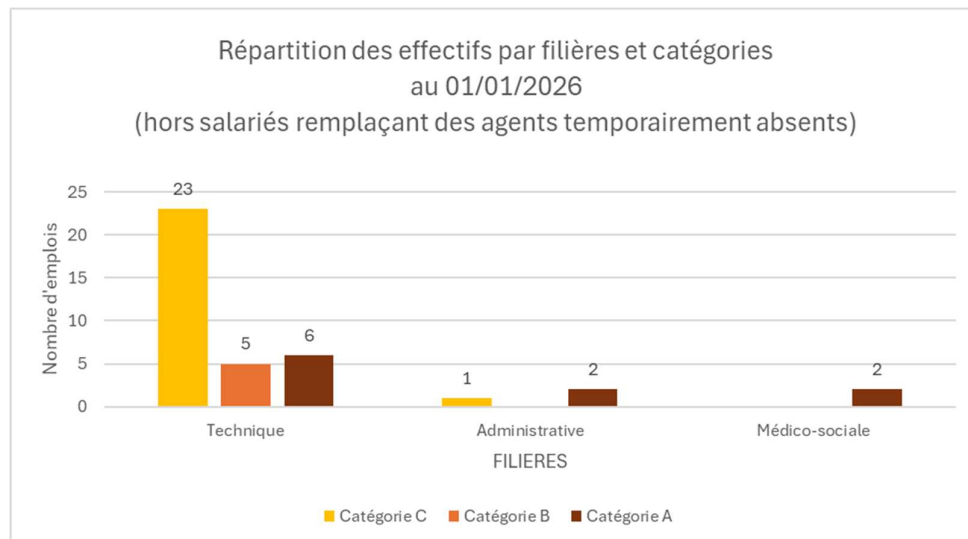


4.1.2 Répartition par filières

Conséquence des compétences statutaires de la collectivité, **les salariés du PLVG** (permanents et non permanents) **sont en très grande majorité (87%) rattachés à la filière technique** (adjoints techniques, techniciens, ingénieurs). Seuls 3 agents dépendent de la filière administrative (adjoint administratif, attachés) et 2 à la filière médico-sociale (assistants socio-éducatifs).



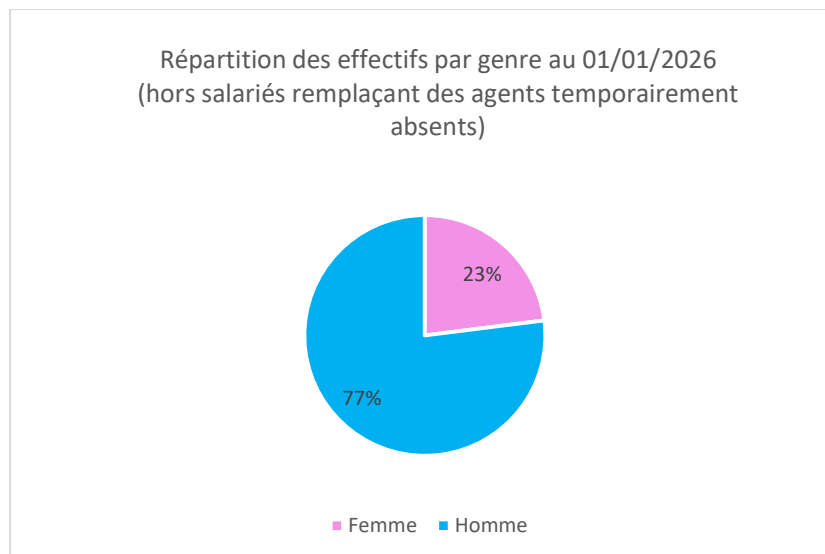
La présence au sein du PLVG d'une régie travaux sur le site de Saint-Savin (Régie Travaux) accueillant 20 salariés en charge de l'entretien des cours d'eau et des espaces naturels et 2 Encadrants techniques d'insertion **explique la prédominance des emplois de Catégorie C** au sein du PLVG.



4.1.3 Répartition hommes-femmes

Doté d'une Régie Travaux et de métiers techniques, **le PLVG est une collectivité à dominante masculine** avec plus des $\frac{3}{4}$ des salariés de sexe masculin.

Si nous sommes loin de la parité, **les femmes occupent principalement des postes d'encadrement ou à responsabilité supérieure de catégorie A**. Notons également que 100 % des salariés rattachés aux filières administratives et médico-sociales sont des femmes alors que la filière technique est représentée à 84 % par des salariés de sexe masculin.



4.1.4 Absentéisme (sur postes permanents)

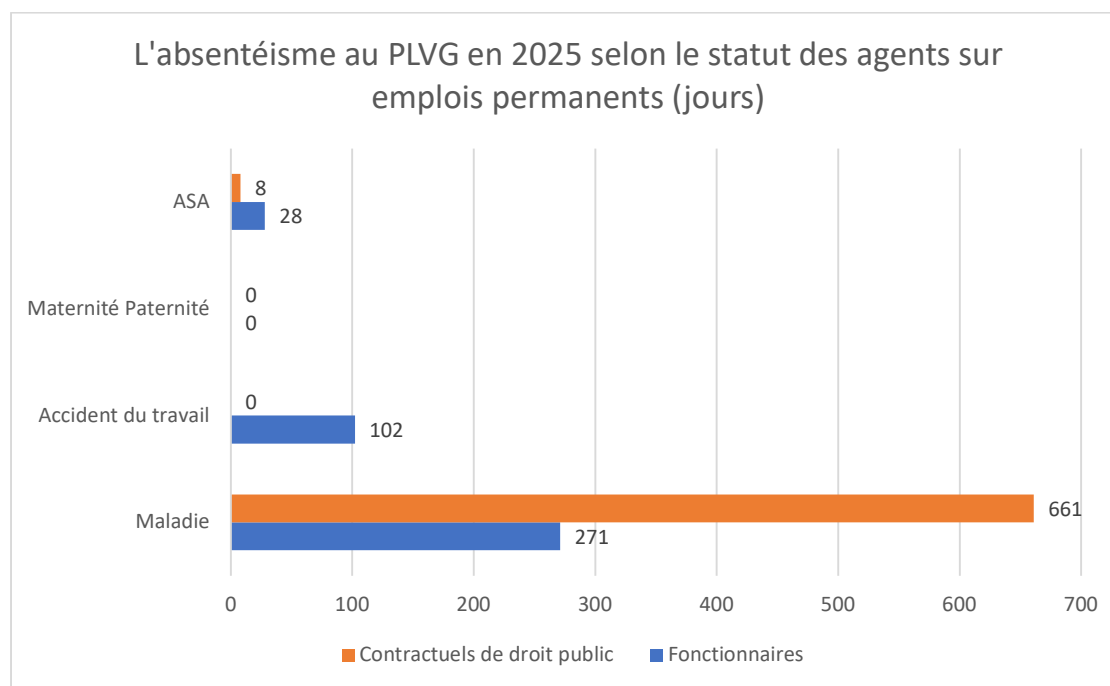
Au cours de l'année 2025, 11 agents ont été absents pour raison de santé soit un peu plus d'un tiers de l'équipe des agents permanents (fonctionnaires ou contractuels de droit public) : **le taux d'exposition des agents à l'absentéisme est en baisse** de 6,5 points par rapport à l'année 2024 passant de 45,8% à **39,3%**.

Le PLVG a traité 33 arrêts maladie (32 maladies ordinaires et 1 accident du travail) **pour un total de 932 jours d'absence**.

La fréquence des arrêts maladie de 163% en 2024 (pour 100 agents, 163 arrêt initiaux) a diminué passant 84%. **Si en 2025 les agents ont eu moins de période d'arrêt pour raison de santé, en revanche la durée moyenne des arrêts (appelée gravité des arrêts) est en progression passant de 9,21 jours en 2024 à 28,24 jours en 2025 avec un écart selon le statut des agents** : 17,76 jours pour les fonctionnaires, 109 jours pour les contractuels de droit public en raison de l'absence de 2 agents contractuels ayant été absents une grande partie de l'année.

Globalement, l'année 2025 a connu une forte augmentation du taux d'absentéisme compressible (lié à la maladie et aux accidents de travail) qui s'élève à 10,12% (+6,02 points).

L'absentéisme s'est également traduit par des journées d'Autorisations Exceptionnelles d'Absences (ASA) : 36 jours ont été accordés soit 1,28 jour par agent. La part des ASA liée aux enfants (enfants malades ou absences du mode de garde habituelle) représente 66% et concerne 4 agents seulement.



Tous motifs confondus, le taux d'absentéisme global en 2025 s'élève ainsi à 10,47%. (4,4% en 2024).

4.1.5 Taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap

Chaque année, une campagne de recensement des salariés dans une situation de handicap est réalisée par la collectivité (sur la base du volontariat).

En 2025, **le PLVG n'a pas dû verser de contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)** car le taux d'emploi l'année précédente était supérieur à 6% (6,06%).

Mis à part l'Atelier Chantier d'Insertion qui accueille fréquemment des salariés ayant une reconnaissance de handicap, à ce jour **un seul emploi permanent est occupé par un agent bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH).**

4.1.6 Evolution professionnelle

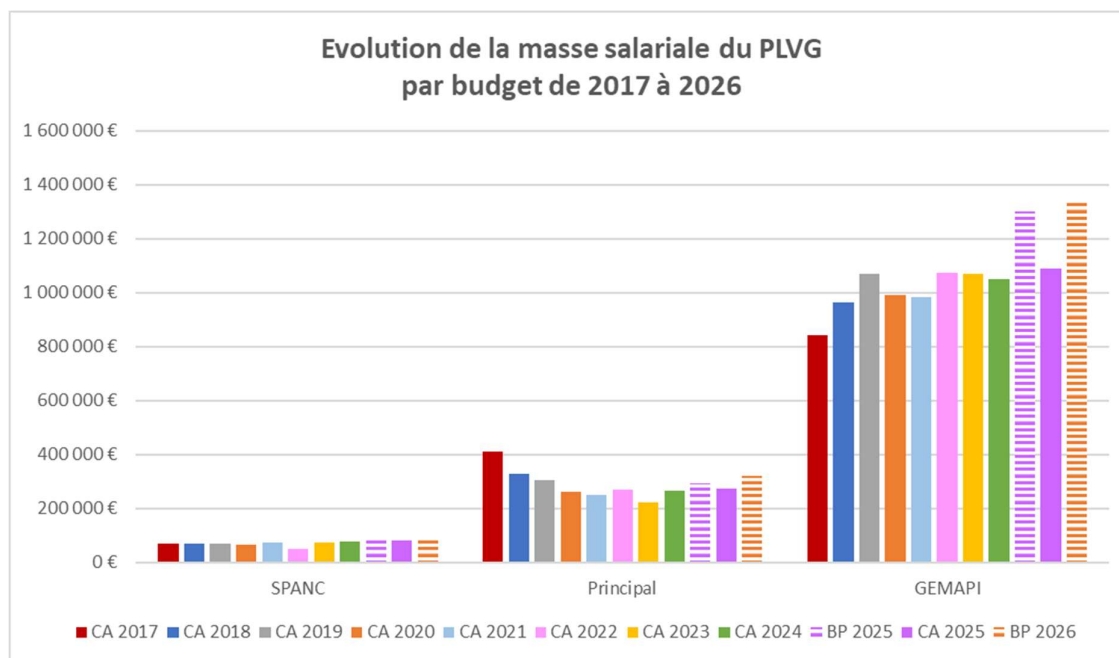
Au cours de l'année 2025 :

- **18 % des agents permanents ont bénéficié d'un avancement d'échelon** (5 agents de catégorie C),
- Aucun agent n'a réuni les conditions statutaires et les prérequis de Lignes Directrices de Gestion définies par la collectivité pour bénéficier d'un avancement au grade,
- Le PLVG a présenté au CDG **un dossier de promotion interne** pour un accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise.
- **Une demande de mobilisation du Compte Personnel de Formation** a été adressée afin de réaliser un bilan de compétences. La demande a été acceptée et le PLVG a contribué financièrement aux frais pédagogiques.

4.2 DEPENSES DE PERSONNEL

4.2.1 Masse salariale

Voici l'évolution du chapitre budgétaire 012 depuis 2017 (dépenses réalisées de 2017 à 2024 ; dépenses prévisionnelles pour 2025).



NB : la masse salariale GeMAPI n'inclut pas le remboursement des frais de personnel au budget principal qui sont déjà comptabilisés dans le 012 du budget principal, ni l'assurance statutaire et les frais de formation.

Pour le budget principal, et conformément à l'évolution des missions, la baisse du chapitre a été importante depuis 2019. L'année 2025 a été marquée par l'augmentation de l'IFSE et la nécessité de remplacement de la chargée de mission tourisme, engendrant une dépense supplémentaire pour la collectivité, l'assurance statutaire ne s'appliquant pas aux primes et aux charges patronales.

L'année 2026 est augmentée de plus de 9% et comprend une marge de 4% sur les salaires payés en 2025, auquel s'ajoute la part restante d'IFSE, 2 avancements d'échelon et 1 avancement de grade et le remplacement de la chargée de mission tourisme absente pour raison de santé pendant 6 mois. Il convient de rappeler que le budget annexe GeMAPI participe à hauteur de 70% des postes de direction, RH, finances/marchés et 60 % pour l'assistante de direction qui est également mise à disposition pour le SPANC à hauteur de 20% à partir de 2026.

Pour le SPANC, après une augmentation en 2024, les salaires sont restés stables en 2025 pour les 2 techniciens selon les termes contractuels. Pour 2026, les charges en personnel ont également été évaluées avec une marge de 4%.

Pour la GeMAPI, le réalisé 2025 est légèrement supérieur au réalisé 2024, lié à une stabilité des effectifs, tout en intégrant les avancements de grade et d'échelon. Le BP 2026 repose sur :

- Le salaire de tous les agents présents sur 12 mois,

A G E N D A

- L'augmentation de la rémunération avec l'ancienneté (9 avancées d'échelon et 5 projets d'avancement de grade)
- Une marge de 4 % par rapport aux salaires payés à fin 2025
- Une provision pour un poste supplémentaire pour un agent de la régie et un alternant, si besoin
- La part restante d'IFSE (§ 4.2.3)

Globalement, cette charge en personnel représente la moitié des dépenses réelles de fonctionnement. Mais, elle dispose de subventions pour l'animation des programmes et l'aide aux postes pour l'insertion. **Ces subventions publiques couvrent 50 à 70% de la masse salariale** (100% pour Natura 2000). Le niveau des subventions s'affaiblit depuis car les interventions pour l'entretien des ouvrages ou des cours d'eau sont moins ou pas couverts par certains programmes.

4.2.2 Participation de l'employeur à la complémentaire santé et la prévoyance

Depuis le 01/01/2025, dans le cadre de la **réforme de la protection sociale**, le PLVG :

- **Propose un contrat pour le risque prévoyance (contrat de Territoria Mutuelle** pour une durée de 6 ans).
Après 12 mois, ce sont 25 salariés qui ont adhéré et dont le salaire est assuré en cas d'absence pour raison de santé, soit plus de la moitié de l'effectif (61%). C'est une progression de 47% par rapport à l'année précédente.
Le contrat groupe a permis de rappeler l'intérêt de la prévoyance. Les tarifs attractifs ont eu un effet incitatif notamment pour les salariés les plus précaires en contrat à durée déterminée d'insertion.
- **A revalorisé le montant de sa participation pour la complémentaire santé et la prévoyance :**
 - 17 € brut pour la Santé + 5 € brut/enfant, pour les contrats individuels labellisés
 - 10 € brut pour la Prévoyance, pour les salariés ayant souscrit une adhésion au contrat collectif de Territoria Mutuelle

En 2025, les dépenses de fonctionnement en soutien à la protection sociale se sont élevées à 6.660€ : 3 960 € au titre de la santé et 2 700€ au titre de la prévoyance.

4.2.3 Régime indemnitaire et RIFSEEP

Le RIFSEEP a été instauré au PLVG en janvier 2018. Il a fait l'objet d'une nouvelle délibération en janvier 2021 pour intégrer les cadres d'emplois non encore éligibles. Depuis sa mise en place, l'autorité territoriale n'avait jamais procédé à une révision des attributions individuelles afin de s'adapter aux évolutions de fiches de postes et à la montée compétences des agents.

Très attendue, la révision du RIFSEEP s'est concrétisée en juillet 2025 après un important travail de la Direction et du Bureau Syndical (seule l'IFSE a été révisée car le CIA n'est pas instauré au PLVG). **Cette révision a été conduite dans le but de tendre vers moins d'iniquité, pour permettre de revaloriser les plus bas salaires et sans baisse des montants individuels d'IFSE.**

Pour les salariés dont l'IFSE a été revue à la hausse : l'augmentation de l'IFSE liée au poste est versée en intégralité ; celle liée à l'expérience à hauteur de 70% afin de respecter l'enveloppe allouée inscrite au BP 2025. **La décision de poursuivre la démarche de revalorisation a été laissée à l'appréciation des élus du prochain mandat.**

Cette révision de l'IFSE s'est élevée à 9 890 € (6 mois de juillet à décembre 2025) portant à 184 948 € l'enveloppe IFSE 2026 soit une augmentation de 12 % (pour les agents permanents).

4.2.4 L'aide à la mobilité domicile-travail

Depuis janvier 2024, le PLVG a instauré le Forfait Mobilités Durables qui est un dispositif financier de soutien aux salariés pour leurs déplacements domicile-travail s'ils utilisent un moyen de transport alternatif : vélo, covoiturage, autopartage...

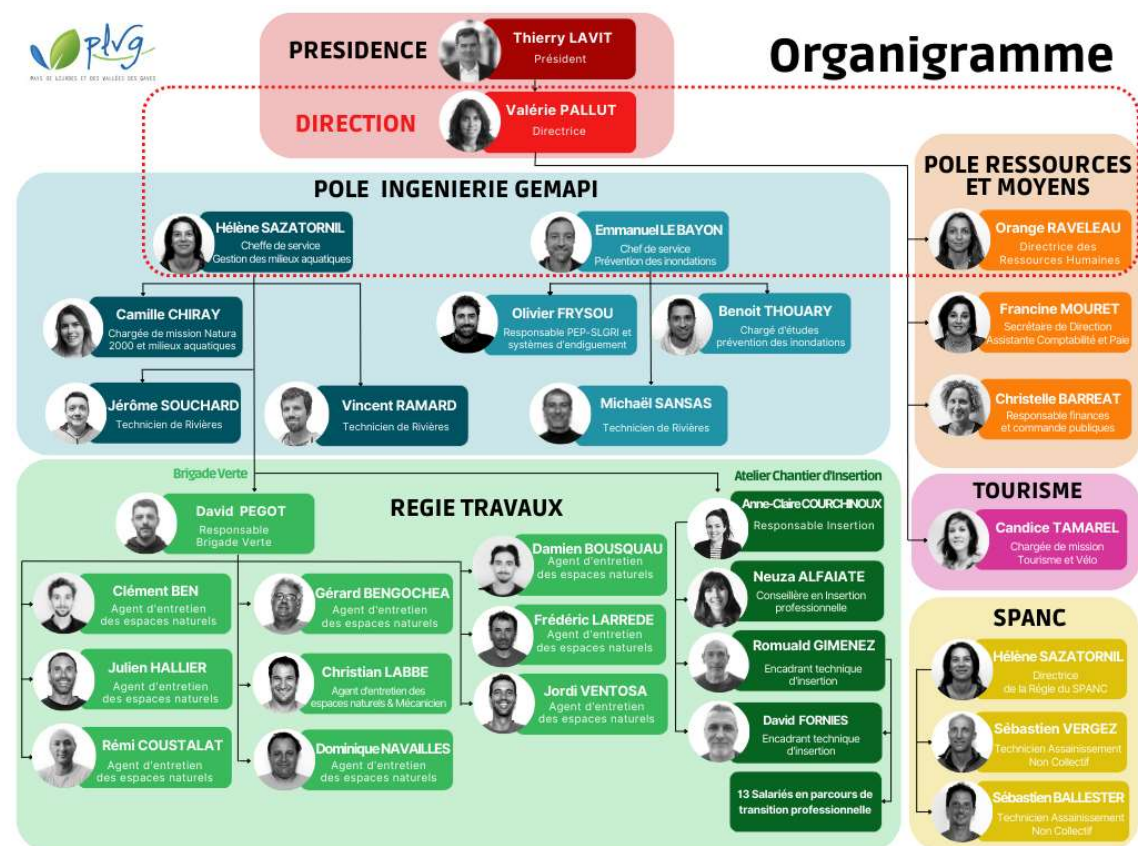
15 salariés se sont inscrits dans ce dispositif (37% de l'effectif). En sa première année d'existence, ce nouveau dispositif a incité les salariés de Lourdes à recourir davantage à l'usage du vélo et ceux travaillant à Saint-Savin à pratiquer le covoiturage.

Le Forfait Mobilités Durables étant versé en année n+1, le PLVG a consacré une enveloppe de 3 600 € pour ce dispositif qui s'ajoute aux 1 050 € (de janvier à novembre 2025) correspondant à l'obligation de prise en charge des frais de transports en commun à 75% (3 agents concernés).

4.3 L'ORGANISATION DU PLVG

4.3.1 L'organigramme et la structuration des différents services

En 2025, l'organigramme n'a pas fait l'objet de modifications organisationnelles.



4.3.2 Mutualisation des postes ressources entre budgets

Les agents du Pôle Ressources et Moyens sont portés par le budget principal et une refacturation est faite annuellement au budget annexe GeMAPI. Une délibération de répartition des frais avait été prise à cet effet en 2017, modifiée en début d'année 2019, puis fin 2023, pour actualiser la répartition au vu du travail effectif réalisé par les agents et mettre à jour les postes. Sont concernés les postes de :

- Direction
- DRH
- Responsable Finances et Commande Publique
- Assistante de Direction et Gestion des Ressources.

Jusqu'en 2023, ces postes étaient refacturés au budget GeMAPI à hauteur de 50%. Depuis 2024, au regard du travail réalisé et de l'arrêt de certaines missions du budget principal, la refacturation est passée à 70%.

Le SPANC, régie à simple autonomie financière, doit disposer, à sa direction, d'un agent de droit public. Pour assurer ce poste, la responsable du service Gestion des Milieux Aquatiques est mise à disposition depuis 2022 pour 5% de son temps. Aussi, à partir de 2026, l'assistante de direction sera mise à disposition du SPANC, à hauteur de 20% (60% GeMAPI et 20% Principal), dans un objectif d'aider le service sur la part administrative afin de dégager du temps sur les contrôles périodiques.

4.3.3 Temps de travail

- **Organisation du temps de travail**

Au PLVG, la **durée de travail hebdomadaire est de 37,5 h** (15 jours ARTT générés).

Les agents d'entretien des espaces naturels de la Brigade Verte sont à 35h (pour les temps complets) qu'ils effectuent sur un cycle de travail de 2 semaines.

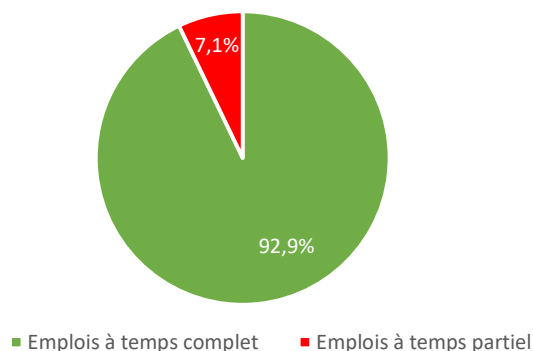
A partir du 01/01/2026, afin d'améliorer le fonctionnement de l'Atelier Chantier d'Insertion :

- Les Encadrants techniques d'insertion vont adopter un nouveau rythme de travail : 37,5 h/semaine sur un cycle de 2 semaines avec 15 jours d'ARTT
- Les salariés en parcours de transition professionnelle au sein de l'Atelier Chantier d'Insertion resteront à 26h qu'ils effectueront sur un cycle hebdomadaire du lundi au jeudi et non plus sur un cycle de travail de 4 semaines.

- **Temps de travail des emplois**

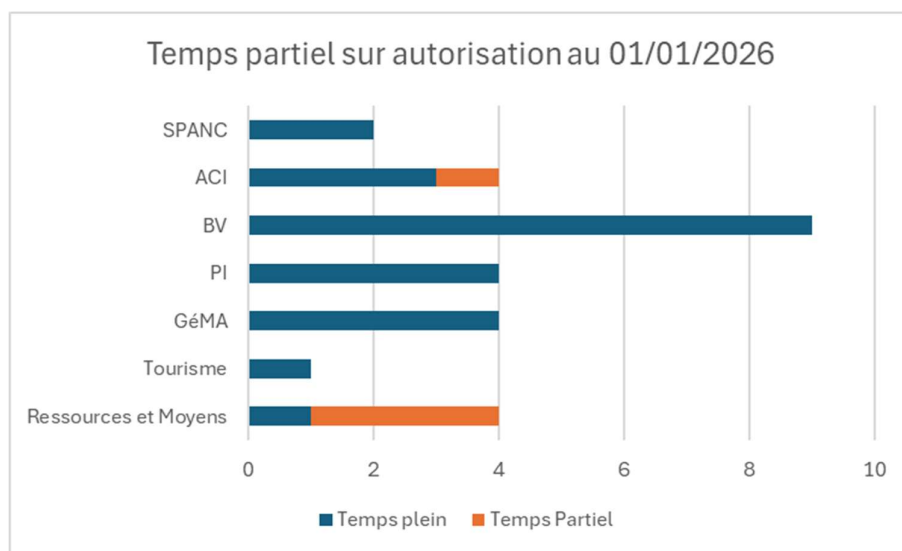
Exception faite des salariés en transition professionnelle recrutés sur des contrats spécifiques de 26h/semaine (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion), **seuls 2 salariés de la Brigade Verte du PLVG occupent des postes à temps non complet** (un agent pluri-communal à 16h et un agent à 28h).

Temps de travail des emplois permanents au 01/01/2026



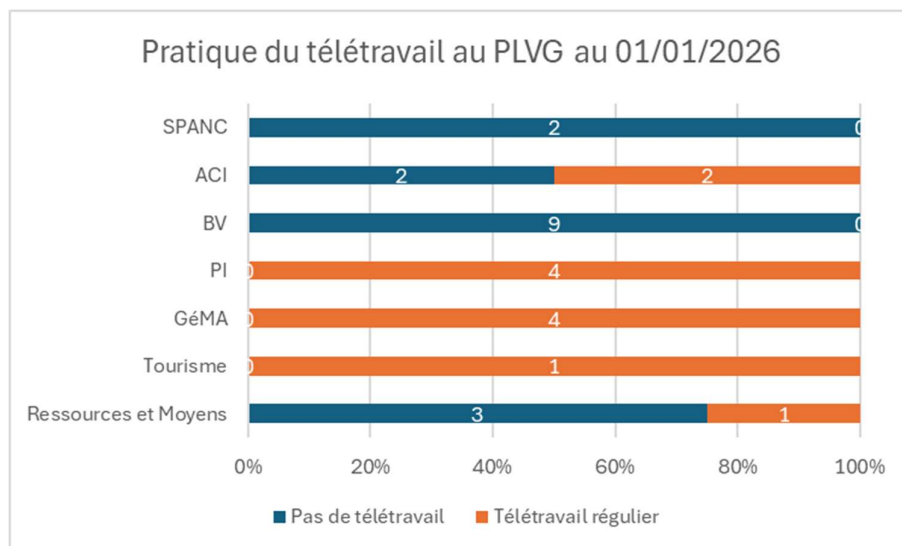
- **Temps partiel**

Le temps partiel dans la collectivité est exclusivement féminin et concerne des agents de catégorie A travaillant au siège administratif à Lourdes. Il s'agit de 4 temps partiels sur autorisation dont 3 au moins feront l'objet d'une demande de renouvellement en 2026 (1 agent à 90% et 3 agents à 80%). Le temps partiel concerne essentiellement le pôle « Ressources et Moyens », indexé sur le budget principal, situation réversible à la demande des agents ou de la collectivité, qui ne serait pas sans conséquence sur l'équilibre budgétaire.



- **Télétravail**

La pratique du télétravail, initiée en 2022, peut se pratiquer dans la limite de 2 jours/semaine conformément à la charte du télétravail de la collectivité (révisée par délibération en décembre 2024) afin de maintenir la pratique tout en garantissant la continuité du service public assurée par la collectivité et la cohésion des équipes. **Au 1^{er} janvier 2026, on dénombre 11 agents télétravaillant de façon hebdomadaire, soit 70% de l'équipe du siège administratif.** 2 autres agents sont autorisés à pratiquer le télétravail de façon exceptionnelle dans la limite de 15 jours par an.



- **Compte Epargne Temps**

Depuis 2014, le PLVG a instauré le Compte Epargne Temps (CET) pour tous les agents de droit public qui a été étendu aux contractuels fin 2017 (CDDI exceptés). 25 salariés ont ouvert un CET (83% des salariés éligibles). En moyenne, chaque salarié détenteur d'un CET a un crédit de 30 jours sur son compte. Notons que le règlement du CET au PLVG ne permet pas la monétarisation des jours épargnés.

4.4 LES CHANTIERS RH MENES EN 2025

4.4.1 La protection sociale des salariés : la prévoyance

Le PLVG a mis en œuvre le premier acte de la réforme de la protection sociale en **proposant un contrat groupe « Prévoyance » à ses salariés**. Des réunions et permanences ont été mises en place à l'automne 2024 afin de permettre à l'assureur, Territoria Mutuelle, de présenter le contrat groupe, de renseigner les agents et de prendre les adhésions. Désormais **plus de 60% des salariés sont couverts** pour ce risque. Le PLVG a accompagné 6 agents pour la réalisation des démarches d'indemnisation auprès de cette assurance (voir paragraphe 4.2.2).

4.4.2 La révision de la Charte du Télétravail

Sur demande des membres du Bureau Syndical, un travail de **révision de la charte du télétravail a été réalisé afin de garantir la continuité de service dans la collectivité**.

Les modifications adoptées en Conseil Syndical et en vigueur au 01/01/2025 consistent en :

- La suppression des modulations calendaires (changement ponctuel d'un jour de télétravail hebdomadaire fixe)
- Exiger la présence de 3 jours de travail en présentiel par semaine (en cas de congés ou déplacement).

4.4.3 La révision du RIFSEEP

Se reporter au paragraphe 4.2.1

4.4.4 La prévention des risques professionnels

Le PLVG a poursuivi les actions visant le renforcement de la santé et sécurité au travail de ses équipes par :

- **La sensibilisation au risque routier**, première cause de mortalité au travail en France : une semaine de sensibilisation a été organisée fin mai 2025 en s'appuyant sur les outils mis à disposition sur le site gouvernemental www.securite-routiere.gouv.fr,
- **La prise en compte du risque chimique** : organisation d'une formation au risque chimique pour les 3 Assistants de Prévention de la collectivité et du Chef de Brigade Verte, évaluation du risque sur les sites de Lourdes et de Saint-Savin, définition et mise en œuvre d'un plan d'actions,
- **Le renforcement de la sécurité au sein de l'atelier technique** : les travaux d'isolation et d'amélioration du confort dans le bâtiment ont été l'occasion de renforcer la sécurité de manière globale,
- **La formation et l'actualisation des compétences des Sauveteurs Secouristes du Travail** ou des salariés formés aux Premiers Secours Citoyens : mise à jour des compétences de 6 salariés et formation initiale de 9 autres,
- Le renouvellement de **l'adhésion à la communauté « Santé et Sécurité au Travail » du réseau professionnel Idealco** : grâce à des webinaires et du partage d'expérience entre pairs, elle permet aux assistants de prévention de gagner en compétences et aux salariés une meilleure sensibilisation,
- **Des actions de formation pour les salariés exposés aux risques professionnels les plus importants** : les salariés de la Brigade Verte ont été formés à l'utilisation du broyeur à branches et ont suivi une formation sur les gestes et postures ; les salariés en transition professionnelle ont été formés à l'utilisation de la tronçonneuse en sécurité,
- L'organisation d'un **accueil sécurité pour tous les nouveaux arrivants** dans la collectivité est réalisée de façon systématique,
- Un important travail visant **la mise à jour du règlement des EPI** a été réalisé pour une mise en œuvre en 2026 après validation de la F3SCT et du Conseil Syndical.

4.4.5 La mise en place d'une charte informatique

Le PLVG a initiée en 2024 la rédaction d'une charte informatique. Cette démarche encouragée par la CNIL, formalise les règles et les moyens de contrôle et de surveillance de l'utilisation faite des outils informatiques pour la bonne exécution du contrat de travail des salariés, la sécurisation des données de la collectivité et le respect du droit à la déconnexion. Cette charte a été finalisée au printemps 2025 (délibération du Conseil Syndical) et présentée à l'ensemble des agents permanents qui se sont engagés à la respecter par signature du document.

4.4.6 Le renforcement du soutien aux projets de mobilité professionnelle par le Compte Personnel de Formation

Les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) au sein du PLVG sont encadrées par une délibération de 2019 qui limite à 1 000 € la prise en charge des frais pédagogiques dans le cadre d'un dossier de mobilisation du CPF public.

Afin de soutenir le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle des salariés du PLVG, ce plafond a été relevé à 1 500 € en fin d'année 2025.

4.5 LES PERSPECTIVES 2026

Dans l'attente du renouvellement des instances faisant suite aux élections de mars 2026, les projets en cours en matière de ressources humaines qui se concrétiseront au premier semestre 2026 sont :

- **Protection sociale : vers une adhésion du PLVG a un contrat groupe Santé ?**

La mise en œuvre de la réforme visant à améliorer la protection sociale rend obligatoire la participation des employeurs publics territoriaux en matière de santé au plus tard au 1^{er} janvier 2026 : le PLVG respecte cette règle par le soutien des contrats santé individuels labellisés (voir paragraphe 4.2.2). La collectivité pourrait décider de proposer à ces agents le contrat collectif proposé par le CDG : offre de complémentaire santé d'AMELLYS. Des réunions de présentation de ce contrat aux salariés ont eu lieu en décembre 2025 afin de mesurer l'attractivité de ce contrat groupe. Un sondage auprès des salariés aidera les élus du PLVG à la prise de décision.

- **Règlement intérieur : mise à jour**

Mise en place du télétravail, adoption d'une charte informatique, réforme de la protection sociale, modifications des modalités de travail au sein de la régie travaux... sont autant de décisions des élus du PLVG qui ont apportés des changements au règlement intérieur dont la dernière version date de 2021. Une mise à jour apparaît nécessaire.

- **Règlement des Equipements de protection individuelle : mise à jour**

Afin de se protéger contre de nouveaux risques, d'apporter plus de confort aux salariés mais également de respecter la réglementation en matière d'EPI haute visibilité, le PLVG a soumis un nouveau règlement à la Formation Spécialisée en santé, sécurité et Conditions de Travail en décembre 2025. Ce règlement devra être présenté au personnel, puis déployé après validation par les élus début 2026.

Les élus du prochain mandat pourront également mettre en œuvre « l'acte 2 de la révision du RIFSEEP » qui est prévue au BP 2026 (voir paragraphe 4.2.1) ; ils pourront aussi lancer d'autres chantiers en matière de Ressources Humaines qui dépendront de l'actualité législative, des projets de la collectivité, de leur sensibilité et du budget de fonctionnement de la collectivité.

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 13 janvier 2026**

N° 2026_002

Participation du PLVG au titre de la protection sociale : complémentaire santé

**Délégués en exercice
: 28**

Date de la convocation: 06/01/2026

Présents : 17

*treize janvier deux mille vingt-six à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la
présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Jean-Claude
CASTEROT, Jean-Louis CAZAUBON, Thierry
DUMESTRE-COURTIADÉ, Jacques GARROT, Dominique GOSSET,
Ginette HOURNE-RAOUBET, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO,
Thierry LAVIT, Jérôme LURIE, Christophe MENGELLE, Ange MUR,
Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Guy VERGES

Représentés: Christophe BORE-CAVALLERO représenté par
Jean-Baptiste RAMON, Annie SAGNES représentée par Jérôme LURIE

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Audrey BOYRIE, Claude CAUSSADE,
Pierre DARRE, Corinne GALEY, Agnès LABARTHE, Serge
LAGUIBEAU, Sylvie MAZUREK, Philippe MYLORD, Noël PEREIRA DA
CUNHA, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES,
Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël
CASSOU, Eric CASTAGNE, Mathieu CUEL, Mohamed DILMI, Gilbert
GRAVELEINE, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Valérie LANNE,
Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS,
Jacques MATA, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude
PIRON, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER,
Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN

Secrétaire de séance: Jean-Baptiste RAMON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, à hauteur de 15€ minimum par mois et par agent sur le risque « SANTE » à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du Centre de gestion en date du 18 juin 2025 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « SANTE » ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 65 et AMELLIS Mutuelle,

Vu la demande des élus du Conseil Syndical à l'occasion du Conseil du 16/09/2025 consistant à présenter l'offre d'Amellis Mutuelle aux agents et de mesurer leur intérêt pour cette offre,

Monsieur le Président explique comme il l'avait déjà fait lors du Conseil Syndical du 16/09/2025 que la réforme de la protection sociale a introduit l'obligation de participation des employeurs publics au 01/01/2026 pour la complémentaire santé à hauteur de 15 € minimum/mois/salarié. Comme 2.000 collectivités des Hautes-Pyrénées, le PLVG a donné mandat au Centre de Gestion 65 en 2025 pour lancer une consultation afin de pouvoir proposer à ses salariés une complémentaire santé aux garanties et tarifs attractifs. L'offre retenue par le CDG, à partir du 01/01/2026 et pour 6 ans, est celle d'AMELLIS Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais adhérer à ce contrat collectif par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (CST).

Le Président indique que jusqu'à aujourd'hui, le PLVG apporte un soutien financier aux contrats individuels labellisés à hauteur de 17€/ mois + 5 € par enfant couvert, conformément à la délibération n°2024-055 du 11 décembre 2024.

Le Président rappelle ensuite les caractéristiques du contrat groupe « Complémentaire Santé » d'AMELLIS Mutuelle. Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Socle
- Renfort 1
- Renfort 2

Les montants de cotisations indiqués ci-dessous, basés sur la structuration familiale, sont maintenus les trois premières années, sauf évolutions réglementaires, législatives, conventionnelles. Les tarifs sont uniques quel que soit l'âge du salarié adhérent. Les adhérents ne sont pas soumis à un questionnaire de santé et il n'y a pas de délai de carence post-adhésion.

	SOCLE	RENFORT 1	RENFORT 2
Par Isolé	41,62 €	85,03 €	106,69 €
Par Couple	88,54 €	166,87 €	206,09 €
Par Famille	134,33 €	253,38 €	312,42 €

Le Président fait savoir que l'offre d'Amellis Mutuelle a été présentée aux agents lors de réunions le 4 décembre 2025. Un sondage a ensuite été adressé aux agents pour mesurer leur intérêt pour ce contrat groupe « santé ».

Le Président expose les résultats de cette enquête :

- 80% des agents ont répondu au sondage (23 répondants sur 29),
- 96 % des répondants ne sont pas intéressés par l'offre de complémentaire santé d'Amellis Mutuelle,
- 87% des répondants estiment que les tarifs sont trop élevés,
- Les garanties du contrat d'Amellis Mutuelle ne conviennent pas à 35% des répondants,

Entendu cet exposé, le Président propose aux membres du Conseil Syndical :

- De ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque « SANTE » conclue entre le Centre de gestion 65 et AMELLIS MUTUELLE
- De conserver le système actuel de soutien financier aux contrats individuels labellisés à hauteur de 17 € /mois + 5 € par enfant couvert, conformément à la délibération n°2024-055 du 11 décembre 2024.

Où cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité de :

- Ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque « SANTE » conclue entre le Centre de gestion 65 et AMELLIS MUTUELLE
- Conserver le système actuel de soutien financier aux contrats individuels labellisés à hauteur de 17 € /mois + 5 € par enfant couvert, conformément à la délibération n°2024-055 du 11 décembre 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 13 janvier 2026**

N° 2026_003
Recrutement d'un apprenti

**Délégués en exercice
: 28**

Date de la convocation: 06/01/2026

Présents : 17

*treize janvier deux mille vingt-six à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la
présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Jean-Claude
CASTEROT, Jean-Louis CAZAUBON, Thierry
DUMESTRE-COURTIADÉ, Jacques GARROT, Dominique GOSSET,
Ginette HOURNE-RAOUBET, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO,
Thierry LAVIT, Jérôme LURIE, Christophe MENGELLE, Ange MUR,
Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Guy VERGES

Représentés: Christophe BORE-CAVALLERO représenté par
Jean-Baptiste RAMON, Annie SAGNES représentée par Jérôme LURIE

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Audrey BOYRIE, Claude CAUSSADE,
Pierre DARRE, Corinne GALEY, Agnès LABARTHE, Serge
LAGUIBEAU, Sylvie MAZUREK, Philippe MYLORD, Noël PEREIRA DA
CUNHA, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES,
Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël
CASSOU, Eric CASTAGNE, Mathieu CUEL, Mohamed DILMI, Gilbert
GRAVELEINE, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Valérie LANNE,
Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS,
Jacques MATA, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude
PIRON, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER,
Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN

Secrétaire de séance: Jean-Baptiste RAMON

Le Président rappelle qu'à trois reprises le PLVG a eu recours à des étudiants en contrat d'apprentissage : en 2016, 2018 et 2021 pour assurer des missions liées à la communication générale du PLVG.

Le Président indique que, dans le contexte économique actuel, se tourner une nouvelle fois vers l'apprentissage pourrait être une plus-value pour le PLVG. Le PLVG pourrait recruter un étudiant pour faire face à un besoin spécifique ponctuel, tout en permettant à l'apprenti d'acquérir une expérience professionnelle et des compétences adaptées à la collectivité.

Le Président précise que le CNFPT peut prendre en charge les frais pédagogiques à condition que la formation suivie par l'étudiant permette un débouché vers un métier en tension et sous réserve d'en faire la demande avant le 20/03/2025. Il précise également qu'un travail est en cours au sein des services pour positionner ce contrat d'apprentissage en fonction des besoins, d'ici cette date.

Entendu cet exposé, le Président propose de renouveler l'expérience pour l'année scolaire 2026-2027 en recrutant un apprenti à partir de septembre 2026. Les dépenses sont prévues au DOB.

Où cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité de :

- Acter le principe du recrutement d'un apprenti pour un an à partir de septembre 2026,
- Charger le Président de valider le métier et le niveau de diplôme envisagé,
- Charger le Président de recruter l'étudiant affecté à ce poste,
- Autoriser le Président à réaliser les formalités administratives nécessaires quelle qu'en soit la nature parmi lesquelles les demandes de financement et la saisine du Comité Social Territorial, ...
- Autoriser le Président à signer le contrat et la convention d'apprentissage.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 13 janvier 2026**

N° 2026_004

Validation du règlement des Equipements de Protection Individuelle

**Délégués en exercice
: 28**

Date de la convocation: 06/01/2026

Présents : 17

*treize janvier deux mille vingt-six à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la
présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Jean-Claude
CASTEROT, Jean-Louis CAZAUBON, Thierry
DUMESTRE-COURTIADÉ, Jacques GARROT, Dominique GOSSET,
Ginette HOURNE-RAOUBET, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO,
Thierry LAVIT, Jérôme LURIE, Christophe MENGELLE, Ange MUR,
Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Guy VERGES

Représentés: Christophe BORE-CAVALLERO représenté par
Jean-Baptiste RAMON, Annie SAGNES représentée par Jérôme LURIE

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Audrey BOYRIE, Claude CAUSSADE,
Pierre DARRE, Corinne GALEY, Agnès LABARTHE, Serge
LAGUIBEAU, Sylvie MAZUREK, Philippe MYLORD, Noël PEREIRA DA
CUNHA, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES,
Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël
CASSOU, Eric CASTAGNE, Mathieu CUEL, Mohamed DILMI, Gilbert
GRAVELEINE, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Valérie LANNE,
Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS,
Jacques MATA, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude
PIRON, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER,
Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN

Secrétaire de séance: Jean-Baptiste RAMON

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu l'avis favorable de la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que toutes les collectivités se doivent de détecter les risques auxquels sont exposés les agents et des proposer des mesures de prévention afin de supprimer ou de réduire le risque. En effet, en vertu du Code du travail article L 4121-1 « l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité physique et mentale des travailleurs sur le fondement des neuf principes généraux de prévention (L 4121-2) ».

Ces neuf principes sont :

- [1. Éviter les risques,](#)
- [2. Évaluer les risques,](#)
- [3. Combattre les risques à la source,](#)
- [4. Adapter le travail à l'homme,](#)
- [5. Tenir compte de l'évolution et de la technique,](#)
- [6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins,](#)
- [7. Planifier la prévention,](#)
- [8. Donner la priorité aux mesures de protection collective et n'utiliser les équipements de protection individuelle qu'en complément des protections collectives si celles-ci se révèlent insuffisantes,](#)
- [9. Donner les instructions appropriées aux salariés.](#)

En matière de mesure de protection, **le Président souligne** que l'employeur engage sa responsabilité (civile et pénale) en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle et que le manquement du salarié en matière de port des Equipements de Protection Individuelle n'exonère pas l'employeur de sa responsabilité

Le Président fait savoir que la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels réalisé en 2024 a mis en évidence la nécessité de réviser le règlement des EPI dont la version actuelle date de 2020 (délibération n° 2020-070 en date du 14/12/202) pour assurer :

- Une meilleure protection des salariés,
- Un meilleur confort des salariés,
- Une meilleure application du règlement,
- Le renforcement de l'image du PLVG sur le terrain.

Le Président précise que ce travail de révision a été réalisé collectivement grâce au concours des assistants de prévention, du responsable de la brigade verte, des chefs de service et de la Direction avec l'appui de la Conseillère en prévention du CDG 65.

Le Président donne lecture du règlement qui avait été envoyé avec la convocation (en annexe de la présente délibération).

Le Président précise qu'en matière d'EPI, les collectivités sont tenues de (Article R 4321-4 du Code du Travail) :

- Mettre à disposition gratuitement des agents les EPI adaptés aux risques auxquels sont exposés les agents,
- Garantir leur conformité,
- S'assurer de leur maintien en bon état d'hygiène et de fonctionnement,
- S'assurer de leur utilisation effective,
- Informer et former les agents à l'utilisation des EPI.

Entendu cet exposé, le Président propose de valider les termes de ce nouveau règlement des Equipements de Protection Individuelle tel que présenté en annexe.

Où cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité de :

- Valide les termes du nouveau règlement des Equipements de Protection Individuelle tel que présenté en annexe,
- Sa mise en application immédiate.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT





PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

**Syndicat Mixte
du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**

PROJET DE RÈGLEMENT
EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE
ET VETEMENTS DE TRAVAIL

Avis favorable de la F3SCT le 15/12/2025
Validation par le Conseil Syndical le XX/XX/2026

- **Protéger les salariés** : l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des salariés placés sous son autorité. Les EPI et vêtements de travail doivent être appropriés aux risques encourus, adaptés à l'agent et compatibles avec les missions à effectuer.
- **Présenter les règles applicables relatives aux vêtements de travail et équipements de protection individuelle** : selon le code du travail, l'employeur met à la disposition des salariés, en tant que de besoin, les vêtements de travail et équipements de protection individuelle appropriés. De plus, conformément aux instructions qui lui sont données, il incombe à chaque agent de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail (Article L.4122-1 du code du travail).
- **Identifier et véhiculer l'image de la collectivité.**

Article 2 : SALARIÉS CONCERNES PAR LE REGLEMENT

Le présent règlement est applicable à tous les salariés du PLVG quel que soit leur statut : fonctionnaire stagiaire ou titulaire, contractuel en CDD, CDI, CDDI ou contrat d'apprentissage, stagiaires.

Article 3 : DEFINITIONS

Un équipement de protection individuelle (EPI) est un dispositif ou un moyen porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité (Article R.4311-8 du Code du Travail).

Les vêtements de travail sont destinés à protéger contre les salissures. Ils permettent également de caractériser une profession et cultiver une image de marque.

Un vêtement peut être considéré comme un EPI s'il protège contre un risque professionnel (maladies, intempéries, accidents divers...).

Article 4 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE L'AUTORITE TERRITORIALE

L'employeur, a une obligation générale de sécurité à l'égard de ses salariés les principes généraux de prévention tirés des articles L. 4121-1 à L. 4121-5 du Code du travail, l'employeur a une obligation de résultat en matière de protection de la santé et de la sécurité de ses salariés.

Il doit prendre « les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. »

L'employeur doit supprimer le risque en mettant en place des moyens de protection collective et si cela est insuffisant, mettre en place des moyens de protection individuelle.

En matière d'Equipement de Protection Individuelle, l'employeur doit :

- Mettre gratuitement à disposition des salariés les EPI adaptés aux risques encourus,
- Informer et former les salariés à l'utilisation des EPI,
- Garantir leur conformité,
- Remplacer les EPI détériorés ou périmés
- S'assurer de leur maintien en bon état d'hygiène et d'utilisation,
- S'assurer de leur utilisation effective.

Assurer une traçabilité des nettoyages des EPI Haute-Visibilité (EPI HV) et être en mesure de fournir un registre tenu à jour faisant état du nombre des nettoyages effectués sur chaque vêtement.

L'autorité territoriale est tenue à une obligation de résultat en termes de sécurité.

La collectivité doit assurer le suivi et le respect des contrôles périodiques des équipements soumis à une vérification périodique définie par arrêté :

- Appareils de protection respiratoire autonome destinés à l'évacuation,
- Appareils de protection respiratoire et équipements complets destinés à des interventions accidentelles en milieu hostile,
- Gilets de sauvetage gonflables,
- Systèmes de protection individuelle contre les chutes de hauteur,
- Stocks de cartouches filtrantes anti-gaz pour appareils de protection respiratoire.

Article 5 : OBLIGATIONS DES SALARIÉS ET RECOMMANDATIONS

Les salariés ont l'obligation de :

- Porter les EPI mis à leur disposition et en prendre soin,
- Respecter les instructions transmises par l'autorité territoriale,
- Respecter les conditions d'utilisation, de stockage et d'entretien précisées dans la notice d'instructions délivrée par le fabricant et dans la consigne d'utilisation définie par l'autorité territoriale,
- Signaler les EPI défectueux ou périmés,
- Signaler à l'autorité territoriale / au responsable hiérarchique tout problème lié à l'utilisation d'un EPI avec l'activité réalisée le cas échéant,
- De restituer au PLVG les EPI défectueux,
- De restituer au PLVG les EPI en cas de départ de la collectivité (fin de contrat/de stage, mutation, disponibilité...),
- De vérifier lors de chaque utilisation que les EPI sont bon état,
- De porter un EPI HV classe 2 minimum (soit le vêtement du haut, soit le vêtement du bas), à l'occasion de chaque mission de terrain (non obligatoire dans le véhicule) : pantalon, veste, t-shirt, chasuble, brassard
- De porter deux EPI HV classe 2 minimum (un haut et un bas) est obligatoire pour tout travail en bord de voirie ou lorsqu'un risque lié à la circulation routière a été identifié (heur, renversement),
- De porter des chaussures de sécurité à l'occasion de chaque mission de terrain (non obligatoire dans les véhicules et à vélo),
- De compter le nombre de lavages réalisés pour les EPI HV à l'aide de l'outil fournit par le PLVG afin d'assurer la traçabilité du nombre de nettoyages.

Les salariés ont l'interdiction de :

- De porter des shorts, bermudas, pantacourts, jupes sur les chantiers ou sorties en milieu naturel,
- D'utiliser les EPI remis par le PLVG à des fins personnelles,
- De porter les EPI en dehors des heures de travail,
- D'utiliser des EPI non fournis par le PLVG.

Sanctions encourues en cas de non-respect de ce règlement : tout travailleur qui s'abstient ou refuse de porter les EPI mis à sa disposition s'expose à des sanctions. La faute grave peut être retenue en cas de refus de port des EPI.

Restrictions médicales : si un agent présente une restriction médicale relative au port d'un EPI (spécifiée par écrit par un médecin du travail) des modèles d'équipements adéquats ou des mesures d'aménagement de poste seront recherchés en collaboration avec le médecin du travail.

Recommandations : le PLVG recommande à ses salariés :

- Le port d'un vêtement à manches longues lors des sorties en milieu naturel
- Le port de lunettes de soleil et d'un chapeau (bonnet, casquette...) pour se protéger des rayonnements solaires

Article 6 : MODALITES DE DOTATION ET DE RENOUVELLEMENT

A la prise de poste :

Lors de son arrivée dans la collectivité, le salarié se verra présenter le présent règlement, le signera, s'engageant ainsi à le respecter.

Il se verra remettre l'ensemble des EPI correspondant à sa catégorie de métier (cf article 7). La remise des EPI se fera contre signature.

Tous les EPI HV devant être remplacés après un certain nombre de lavage (défini par le fabricant) se verront attribuer un code unique inscrit sur le vêtement. Ce code permettra d'identifier le propriétaire et de comptabiliser le nombre de lavage.

En cours de l'année :

- Cas général : Les EPI hors d'usage seront remplacés à la demande du salarié ou du N+1 selon l'usure visuelle ou la détérioration.
- Cas des EPI HV: ils seront remplacés lorsque le nombre maximal de lavage sera atteint ou en cas d'usure ou de détérioration.

Toute dotation d'un nouvel EPI se fera contre signature et fera l'objet de la restitution de l'ancien.

Article 7 : CATEGORIES DE DOTATION

Les différents postes du PLVG ont été regroupés en catégories de dotation, établies en fonction des missions décrites dans les fiches de poste ainsi que de l'analyse des risques issue du DUERP. Quatre catégories ont ainsi été définies et sont présentées comme suit :

CATEGORIES	POSTES
Catégorie n°1 Atelier technique Missions terrain quotidiennes	Chef de Brigade Verte Encadrants techniques d'insertion Agents d'entretien des espaces naturels
Catégorie n°2 Siège administratif Missions terrain très régulières	Techniciens rivières Techniciens SPANC Chargée de mission Natura 2000 et milieux aquatiques
Catégorie n°3 Siège administratif Missions terrain occasionnelles et astreinte	Directrice Chefs de service GéMA et PI Chargés de mission PI Responsable Atelier Chantier Insertion Conseillère en Insertion Professionnelle Chargée de mission Vélo-Tourisme
Catégorie n°4 Siège administratif Missions de terrain très occasionnelles	Secrétaire de direction Responsable finances et commande publique Directrice des ressources humaines

Dans certaines catégories, des spécificités ont été précisées en fonction des missions propres à chaque agent (habilitation électrique, travaux de bucheronnage...).

Les stagiaires seront équipés selon les risques auxquels ils seront exposés en lien avec leur mission de stage. Ils ne sont pas inclus dans les catégories de dotation.

Article 8 : LISTE DES DOTATIONS PAR CATEGORIES DE POSTE

DOTATIONS Catégorie 1	Quantité	
<i>EPI pour tous les salariés</i>		
Chaussures montante sécurité type S3	1	
Pantalon HV classe 2	2	
Pantalon de pluie HV classe 2	1	
Veste parka 4 saisons HV classe2	1	
Veste de pluie HV classe 2	1	
Polaire HV classe 2	1	
T-shirt manches longues HV classe 2	2	
T-shirts manches courtes HV classe 2	2	
T-shirts manches courtes	2	
Gants de manutention	1	
Gants de travail thermiques	1	
Gants anti-coupure	1	
Bonnet	1	
Casquette	1	
Casque forestier complet (offrant une protection faciale, de la tête et auditive) de couleur orange ou voyante	1	
Lunettes de protection transparente ou sur-lunettes de protection transparentes pour les salariés portant des lunettes de vue	1	
Lunettes de soleil classe CE 3	1	
<i>EPI supplémentaires pour tous les salariés autorisés à bûcheronner</i>		
Bottes ou cuissardes anti-coupures classe 3	1	
Chaussures de sécurité anti-coupure classe 3	1	
Pantalon HV classe 2 anti-coupures classe 3	2	
Gants anti-coupure classe 1	1	
Veste de pluie anti-coupures classe 1	1	
Manchettes anti-coupures classe 1	1	
<i>EPI supplémentaire pour tous les salariés ayant l'habilitation électrique</i>		
Gants isolants pour travaux électriques	1	
<i>EPI supplémentaires pour les mécaniciens</i>		
Gants de manipulation des huiles et carburant (revêtement nitrile)	1	
Combinaison de travail	1	

- Afin d'assurer la protection des salariés de la Régie Travaux lors de travaux spécifiques, le PLVG met à disposition des équipements de protection partagés, à savoir :
- Bottes de sécurité
- Cuissardes/jambières anti-coupures classe 3
- Manchettes anti-coupures classe 3 et de gants anti-coupures classe 3,
- Blouson anti-coupure classe 1
- Wadders
- Combinaisons étanches, casques, gants, gilets de sauvetage, gants imperméables,

Date de transmission de l'acte: 14/01/2026

Date de reception de l'AR: 14/01/2026

065-200542881-2026-004-DE

AGE DI

securite

Equipements de protection pour le travail du bois : lunettes de protection, masques anti-poussières jetables, casque anti-bruit, gants contre les risques mécaniques, casque de

- Equipements de protection pour le travail du fer : casque de soudeur avec écran en matériau adapté, tablier en cuir de forgeron, gants en cuir avec manchettes
- Bouchons oreilles à usage unique
- Casquettes coquées HV 2

DOTATIONS Catégorie 2	Quantité	
<i>EPI pour tous les salariés</i>		
Chaussures montante sécurité type S3	1	
Pantalon HV classe 2	1	
Pantalon de terrain	2	
Surpantalon imperméable	1	
Parka 4 saisons HV classe 2	1	
Veste légère pluie (5 000 Schmerber)	1	
Polaire	1	
T-shirt manches longues HV classe 2	1	
T-shirts manches courtes HV classe 2	1	
T-shirts manches longues	1	
T-shirts manches courtes	1	
Casque de chantier (sans protections auditives)	1	
Gants de manutention	1	
Gants de travail thermiques	1	
Bonnet	1	
Casquette	1	
Lunettes de soleil CE 3	1	
Lunettes de protection transparente ou sur-lunettes de protection transparentes pour les salariés portant des lunettes de vue	1	
<i>EPI supplémentaires pour les techniciens rivières et chargée de mission Natura 2000</i>		
Bottes de sécurité	1	
Wadders ou cuissardes	1	

AGEDI DOTATIONS Catégorie 3		Quantité	
<i>EPI pour tous les salariés</i>			
Chaussures montante sécurité type S3	1		
Pantalon HV classe 2	1		
Surpantalon imperméable	1		
Parka 4 saisons HV classe 2	1		
Veste légère pluie (5 000 Schmerber)	1		
Polaire	1		
T-shirt ML HV classe 2	1		
T-shirts ML	1		
T-shirts MC	1		
Casque de chantier (sans protections auditives)	1		
Gants de manutention	1		
Bonnet	1		
Casquette	1		
Lunettes de soleil CE 3	1		
<i>Pour les salariés réalisant des suivis d'ouvrages PI</i>			
Cuissardes ou Wadders	1		
Bottes de sécurité	1		
<i>Pour les salariés ayant l'habilitation électrique</i>			
Gants isolants pour travaux électriques	1		
<i>Pour la chargée de mission tourisme-vélo</i>			
Casque de vélo	1		

DOTATIONS Catégorie 4		Quantité	
Veste légère pluie (5 000 Schmerber)	1		
T-shirts MC	1		
Casquette	1		

Afin d'assurer la protection des salariés du PLVG travaillant sur le site de Lourdes au siège administratif (catégories 2, 3 et 4), le PLVG met à disposition des équipements de sécurité partagés, à savoir :

- Chasuble HV 1
- Brassard HV 1
- Poncho de pluie 1
- Bouchons oreilles à usage unique 1
- Gant de manutention 1
- Veste de pluie et pantalon de pluie HV classe 2
- A la demande, tous les équipements de protection partagés à disposition à la Régie Travaux

Les EPI Haute-Visibilité du PLVG doivent être de couleur orange afin de garder une unité et faciliter la reconnaissance visuelle.

Exception sera faite pour les pantalons de bûcheronnage qui seront de couleur jaune-vert afin de les différencier des autres pantalons.

Article 10 : MODALITES D'ENTRETIEN

Selon l'article R.4323-95 du Code du Travail, la collectivité doit assurer l'entretien des vêtements de travail. Pour répondre à cette obligation, la collectivité met à disposition des salariés une machine à laver, de la lessive et des étendoirs à linge dans les locaux de la Brigade Verte.

Un vêtement EPI HV a une **durée de vie limitée dans le temps**. En effet, avec le lavage, la visibilité (ici la matière fluorescente) s'altère au fur et à mesure des lavages. C'est pour cela que le nombre de lavage est limité. Chaque vêtement possède donc un **nombre de lavage maximum** à ne pas dépasser au risque de voir réduire ses performances, n'assurant ainsi plus son rôle.

Les EPI HV devront être lavés :

- Sur l'envers
- A 40°C maximum
- Avec une lessive hypoallergénique et sans assouplissants

Ils ne doivent jamais passer au sèche-linge ou être repassés

Ces lavages devront faire l'objet d'un suivi rigoureux et stricte par les salariés au moyen d'un outil mis à disposition par le PLVG permettant d'assurer la traçabilité du nombre de lavage.

Les salariés doivent faire le décompte du nombre de lavage de leurs EPI HV au moyen d'un outil mis à disposition à cet effet par le PLVG.

Les N+1 veilleront à la bonne réalisation de ce suivi par leurs équipes.

Article 11 : MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT

Le présent règlement a été présenté à la F3SCT le 09/12/2025.

Il a été adopté par le Conseil Syndical, sous la Présidence de Monsieur Thierry LAVIT le XX/XX/2026

Un exemplaire du règlement est remis à chaque agent employé par la collectivité qui en accuse réception et lecture. Dès ce moment, le règlement est opposable.

Toute modification ultérieure ou tout retrait sera soumis à l'avis préalable de la F3SCT.

Il est applicable à partir du xx/XX/2026

Le Salarié

L'Autorité Territoriale

Date :

Signature :

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 13 janvier 2026**

N° 2026_005
Adhésion à la démarche de labélisation Rivières sauvages pour les gaves du Marcadau et de Lutour

**Délégués en exercice
: 28**

Date de la convocation: 06/01/2026

Présents : 17

*treize janvier deux mille vingt-six à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la
présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Jean-Claude
CASTEROT, Jean-Louis CAZAUBON, Thierry
DUMESTRE-COURTIADÉ, Jacques GARROT, Dominique GOSSET,
Ginette HOURNE-RAOUBET, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO,
Thierry LAVIT, Jérôme LURIE, Christophe MENGELLE, Ange MUR,
Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Guy VERGES

Représentés: Christophe BORE-CAVALLERO représenté par
Jean-Baptiste RAMON, Annie SAGNES représentée par Jérôme LURIE

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Audrey BOYRIE, Claude CAUSSADE,
Pierre DARRE, Corinne GALEY, Agnès LABARTHE, Serge
LAGUIBEAU, Sylvie MAZUREK, Philippe MYLORD, Noël PEREIRA DA
CUNHA, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES,
Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël
CASSOU, Eric CASTAGNE, Mathieu CUEL, Mohamed DILMI, Gilbert
GRAVELEINE, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Valérie LANNE,
Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS,
Jacques MATA, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude
PIRON, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER,
Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN

Secrétaire de séance: Jean-Baptiste RAMON

Le président explique le projet de labellisation des gaves du Marcadau et du Lutour.

Le Réseau des Sites Rivières Sauvages rassemble les gestionnaires des rivières labellisées. Il offre des espaces d'échange d'expérience, recherche des solutions aux problématiques rencontrées et met à disposition différents outils tel que le programme pédagogique « Graines de Rivières Sauvages » ou encore des études scientifiques innovantes.

Le label Site Rivières Sauvages est un outil de conservation des rivières, non législatif, qui reconnaît à la fois la naturalité exceptionnelle d'un cours d'eau et l'engagement des gestionnaires locaux volontaires pour le préserver, en harmonie avec les activités de la vallée.

« Une Rivière Sauvage est une rivière vivante, de référence, préservée, qui s'écoule librement et qui accueille dans ses eaux de qualité et sur ses berges une biodiversité exceptionnelle. »

Les Gaves du Marcadau et du Lutour présentent des caractéristiques exceptionnelles de naturalité : morphologie intacte, continuité écologique totale et eaux de très haute qualité. Leur classement potentiel comme "Sites Rivières Sauvages" est pleinement justifié, avec un score de 90/100 sur l'ensemble des critères.

Aussi, la commune de Cauterets et la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin souhaitent co-porter la démarche de labélisation « Rivière sauvage ». En tant que collectivité gemapienne, le PLVG souhaite s'engager dans cette démarche en apportant notamment sa connaissance locale et technique.

La commission GeMAPI a émis un avis favorable à l'adhésion du PLVG dans cette démarche avec la commune, mais sans participation active (manque de temps des équipes), ni financière au réseau.

Le conseil syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la démarche « Rivières sauvages » pour les gaves du Marcadau et du Lutour, en partenariat de la Commune de Cauterets et de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin,
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la formalisation de cette adhésion.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT

